

PROJET DE LOI N° 24 AUTEUR: M. Yvon Vallières

TITRE: Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur le

Ministère du Revenu
- Présentation le: 2006-05-09

Consultations gén. ou part. à la CAPA le 2006-05-26

Dépôt du rapport de commission: 2006-06-12

Motion de scission le: _____

Motion de report le: _____

- Adoption du principe le: 2006-05-24

Étude détaillée à la CAPA les 2006-05-26 et 2006-06-09

- Dépôt du rapport de Commission le: 2006-06-12 AM (14)

Si amendement(s) en Commission : oui non Si amendement au titre : oui non

Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252 : oui non

de M _____ (... articles amendés)

de M _____ (... articles amendés)

de M _____ (... articles amendés)

- Prise en considération du rapport le: 2006-06-13

Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés :

de M _____

de M _____

de M _____

Si amendement(s) en vertu de l'article 257 : oui non (... articles amendés)

- Adoption du projet de loi le: 2006-06-15

- Sanction du projet de loi le: 2006-06-15 (2006, c. 32)

Motion de suspension des règles présentée le: _____

Feuille de temps jointe sur: _____

Feuille de vote jointe sur: _____

Autres: _____

166.0 gms. Benzene

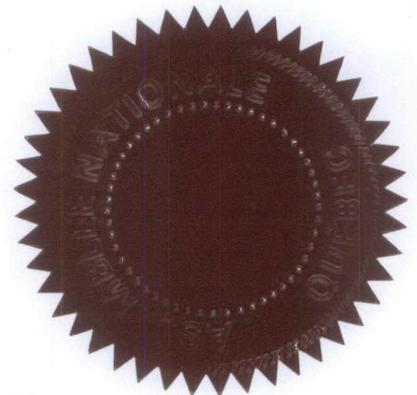


TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE – DEUXIÈME SESSION

Commission de l'agriculture, des pêcheries
et de l'alimentation

PROCÈS-VERBAUX

Séances des 26 mai et 9 juin 2006



Auditions publiques dans le cadre de consultations particulières
et étude détaillée du projet de loi n^o 24,
*Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries
et de l'Alimentation et la Loi sur le ministère du Revenu*
(Texte adopté avec des amendements)

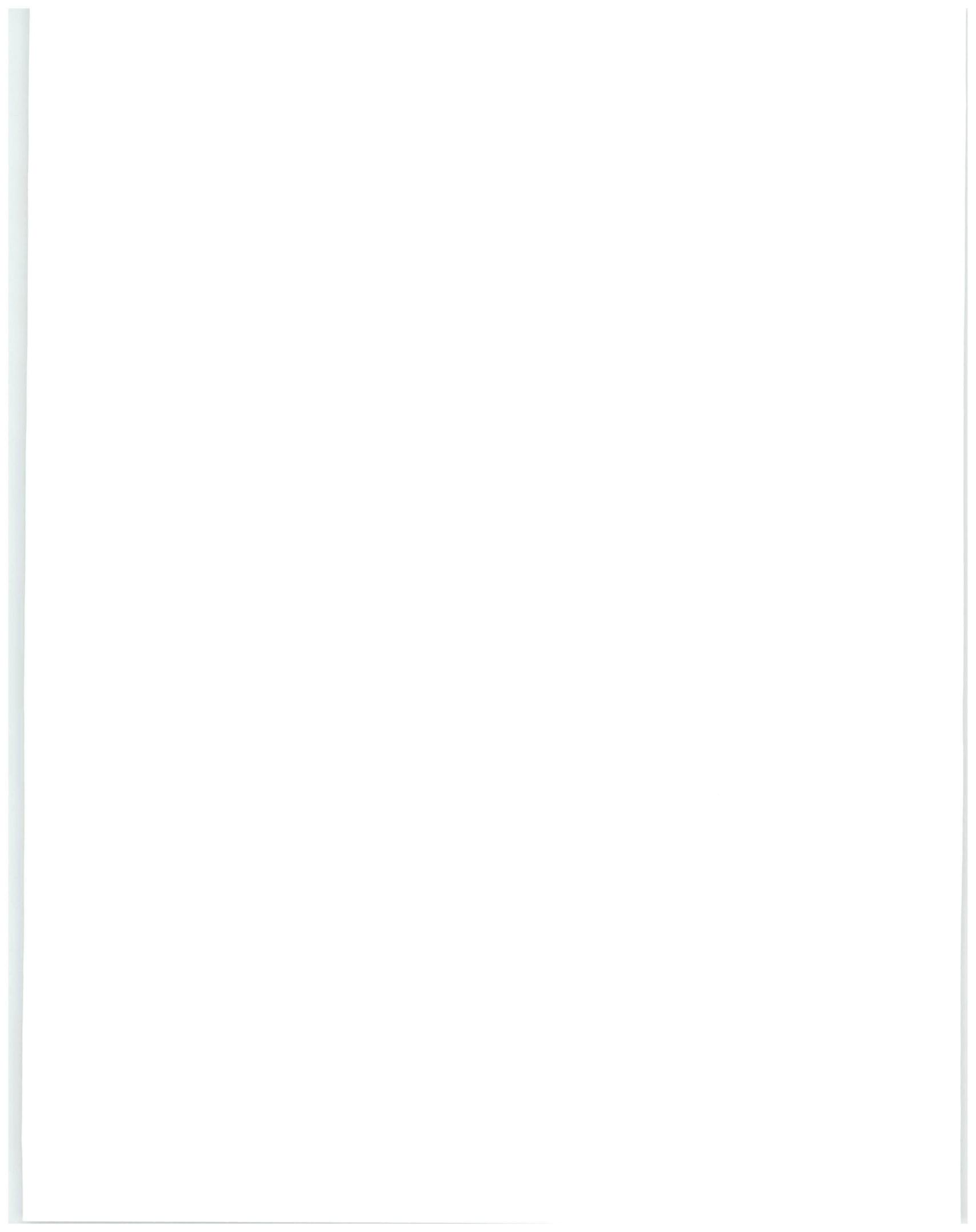
1000

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE SÉANCE, LE VENDREDI 26 MAI 2006.....	1
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	2
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	2
AUDITIONS	2
Union des producteurs agricoles du Québec	2
ÉTUDE DÉTAILLÉE	2
REMARQUES PRÉLIMINAIRES	3
ÉTUDE DÉTAILLÉE (SUITE)	3
DEUXIÈME SÉANCE, LE 9 JUIN 2006	6
ORGANISATION DES TRAVAUX.....	7
ÉTUDE DÉTAILLÉE (SUITE)	7
REMARQUES FINALES	9

ANNEXES

- I. Amendements adoptés
- II. Ordre du jour
- III. Liste des personnes et organismes qui ont été entendus



PROCÈS-VERBAL

Commission de l'agriculture,
des pêcheries et de l'alimentation

Première séance, le vendredi 26 mai 2006

Mandat : Consultations particulières et auditions publiques dans le cadre de l'étude détaillée du projet de loi n° 24, *Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur le ministère du Revenu*. (Ordre de l'Assemblée, le 24 mai 2006)

Membres présents :

Mme Houda-Pepin (La Pinière), présidente de la Commission

M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'agriculture, de pêcheries et d'alimentation, en remplacement de M. Charbonneau (Borduas)

M. Bachand (Arthabaska)

M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)

Mme Robert (Deux-Montagnes)

M. Vallières (Richmond), ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Mme Vien (Bellechasse)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M. Claude Tremblay, direction de l'information de gestion et aux taxes

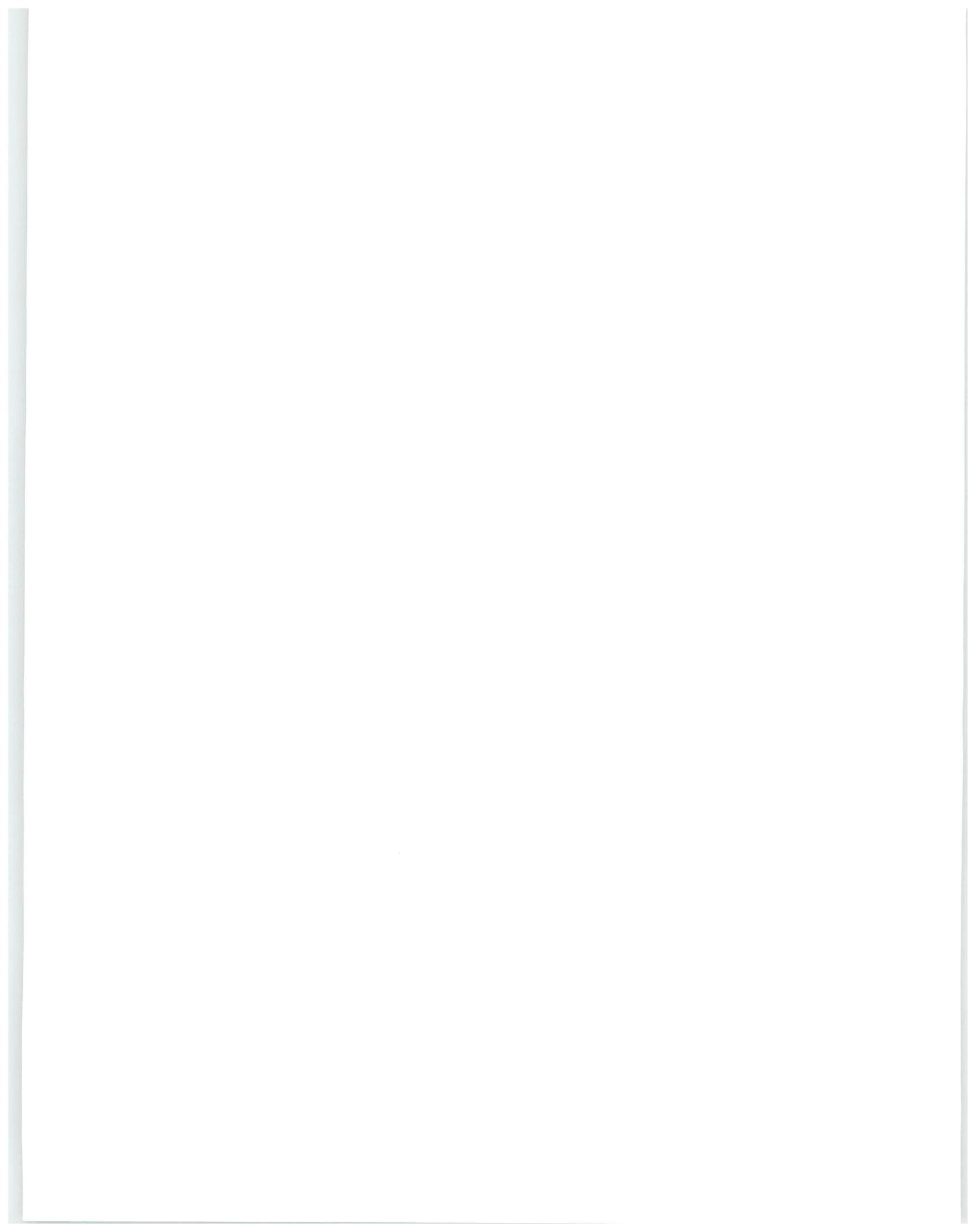
M. Claude Rioux, juriste, MAPAQ

Témoins (par ordre d'intervention) :

De l'Union des producteurs agricoles du Québec :

M. Denis Bilodeau, vice-président

Mme Marlène Thiboutot, coordonnatrice au dossier aménagement



La Commission se réunit à 11 h 12 sous la présidence de Mme Houda-Pepin (La Pinière), présidente de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la présidente rappelle le mandat de la Commission et donne lecture de l'ordre du jour de la séance (annexe II).

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Vallières (Richmond) et M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) formulent des remarques préliminaires.

AUDITIONS

Union des producteurs agricoles du Québec

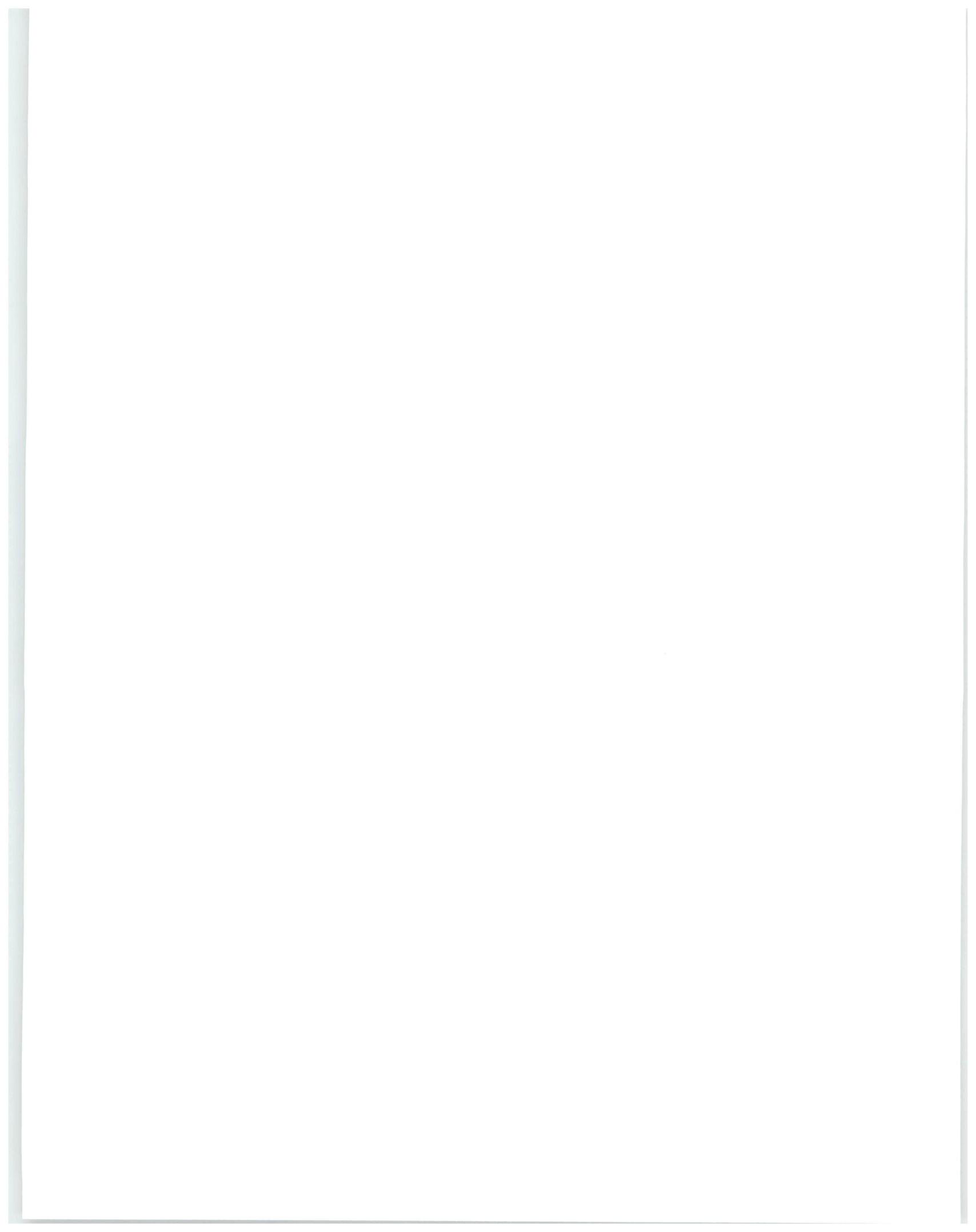
À 11 h 19, la Commission entend l'Union des producteurs agricoles du Québec.

M. Bilodeau et Mme Thiboutot présentent le point de vue de l'organisme.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

À 12 h 01, la Commission entreprend l'étude détaillée du projet de loi n° 24, *Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur le ministère du Revenu.*



REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Vallières (Richmond) et M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) formulent des remarques préliminaires.

Il est convenu de permettre à M. Tremblay de prendre la parole.

Article 1 : Après débat, l'article 1 est adopté.

Article 2 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 2.

Article 3 : Un débat s'engage.

Il est convenu d'étudier chacun des éléments de l'article 3.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 05, la Commission reprend ses travaux.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

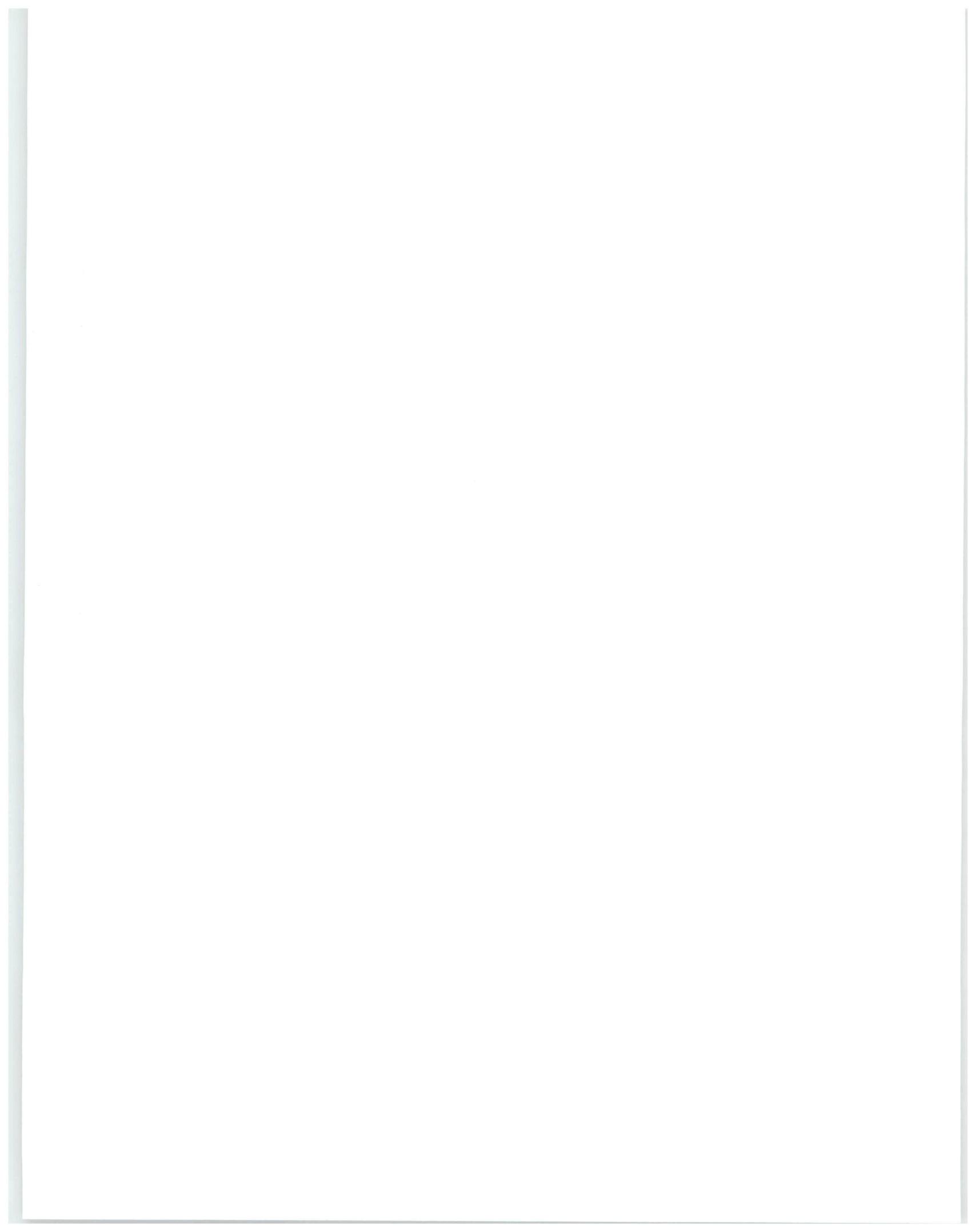
Article 3 (suite) : Le débat reprend sur les éléments constituant l'article 3.

M. Vallières (Richmond) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté à la majorité des voix.

M. Vallières (Richmond) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.



L'article 36.2, amendé, est adopté.

L'article 3, amendé, est adopté.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Article 2 : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 2, suspendue précédemment.

M. Vallières (Richmond) propose l'amendement coté Am a.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Rioux de prendre la parole.

Il est convenu de suspendre à nouveau l'étude de l'article 2 et de l'amendement.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté à la majorité des voix.

Article 2 : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 2 et de l'amendement suspendue précédemment.

L'amendement est adopté.

L'amendement coté Am a devient Am 3 (annexe I).

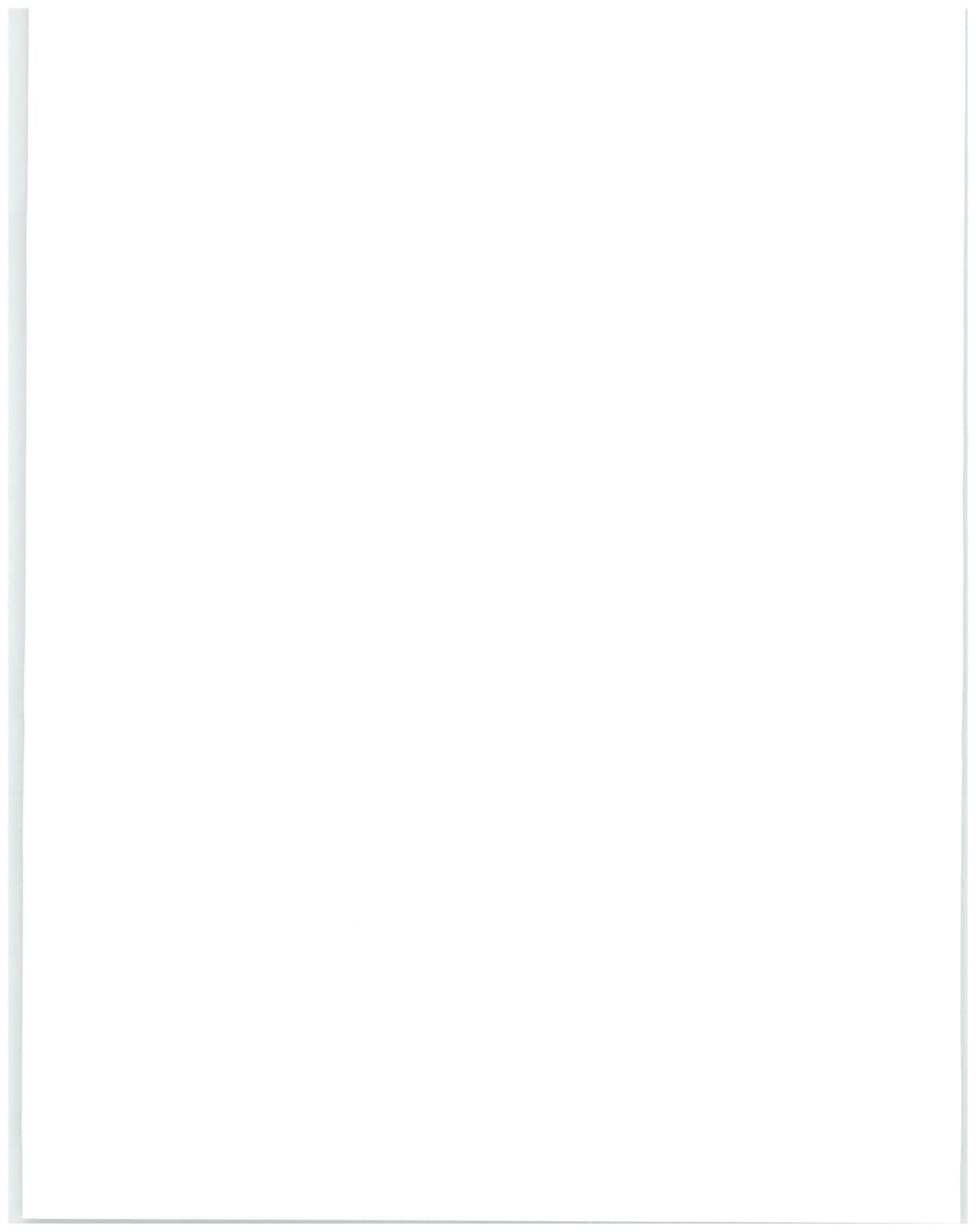
L'article 2, amendé, est adopté.

Article 7 : M. Vallières (Richmond) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

La Commission entreprend l'étude de chacun des articles introduits par l'article 7.

Un débat s'engage.



Un débat s'engage.

M. Bachand (Arthabaska) remplace Mme Houda-Pepin (La Pinière) à la présidence.

À 17 heures, la Commission ajourne ses travaux sine die.

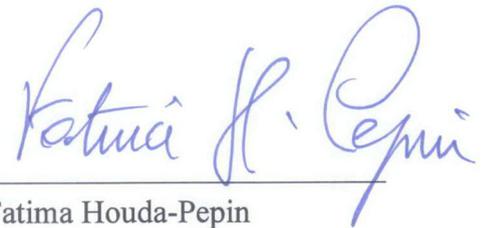
Le secrétaire de la Commission,



Christian A. Comeau

CAC/dh

La présidente de la Commission,



Fatima Houda-Pepin

Québec, le 26 mai 2006

1000

1000

PROCÈS-VERBAL

Commission de l'agriculture,
des pêcheries et de l'alimentation

Deuxième séance, le vendredi 9 juin 2006

Mandat : Consultations particulières et auditions publiques dans le cadre de l'étude détaillée du projet de loi n° 24, *Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur le ministère du Revenu*. (Ordre de l'Assemblée, le 24 mai 2006)

Membres présents :

Mme Houda-Pepin (La Pinière), présidente de la Commission

M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'agriculture, de pêcheries et d'alimentation, en remplacement de M. Charbonneau (Borduas)

M. Bachand (Arthabaska)

M. Bernard (Rouyn-Noranda-Témiscamingue)

M. Mercier (Charlesbourg) en remplacement de M. Soucy (Portneuf)

Mme Robert (Deux-Montagnes)

M. Vallières (Richmond), ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

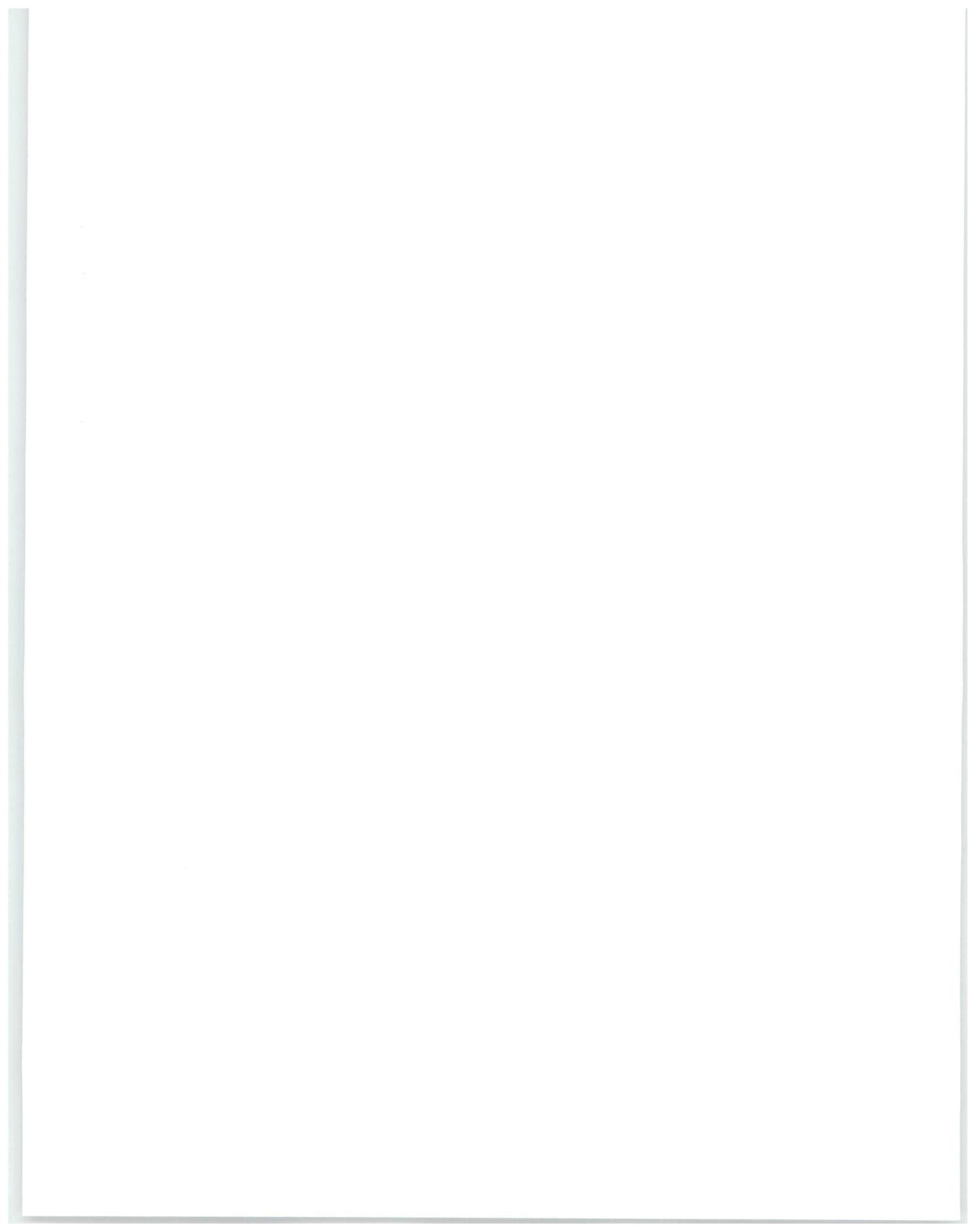
Mme Vien (Bellechasse)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

M. Claude Rioux, direction des services juridiques

M. Claude Tremblay, direction de l'information de gestion et aux taxes

La Commission se réunit à 15 h 09 sous la présidence de Mme Houda-Pepin (La Pinière), présidente de la séance.



ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la présidente rappelle le mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 7 (suite) : Le débat reprend sur chacun des articles introduits par l'article 7.

Article 36.7 : M. Vallières (Richmond) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Rioux et M. Tremblay de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

L'amendement est adopté.

L'article 36.7, amendé, est adopté.

Article 36.7.1 : Après débat, l'article 36.7.1 est adopté.

Article 36.7.2 : Après débat, l'article 36.7.2 est adopté.

Article 36.7.3 : Après débat, l'article 36.7.3 est adopté.

L'article 7, amendé, est adopté.

Article 8 : M. Vallières (Richmond) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

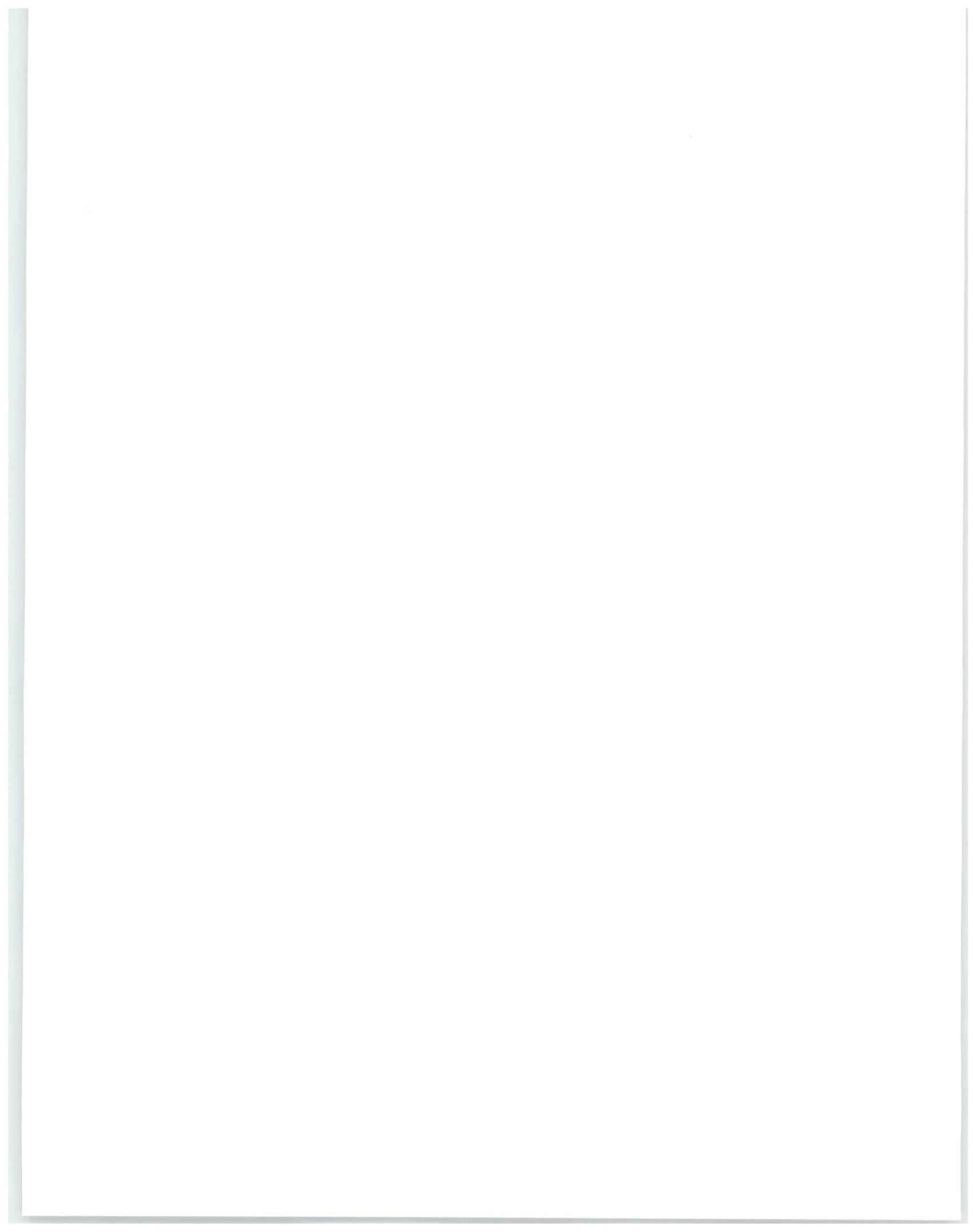
Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 8, amendé, est adopté.

Article 9 : M. Vallières (Richmond) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 9, amendé, est adopté.



Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 11 : Après débat, l'article 11 est adopté.

Article 12 : M. Vallières (Richmond) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 12 est supprimé.

Article 13 : M. Vallières (Richmond) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 13, amendé, est adopté.

Article 14 : Après débat, l'article 14 est adopté.

Article 15 : M. Vallières (Richmond) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 15, amendé, est adopté.

Article 16 : M. Vallières (Richmond) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 16 est supprimé.

Article 17 : M. Vallières (Richmond) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 17, amendé, est adopté.

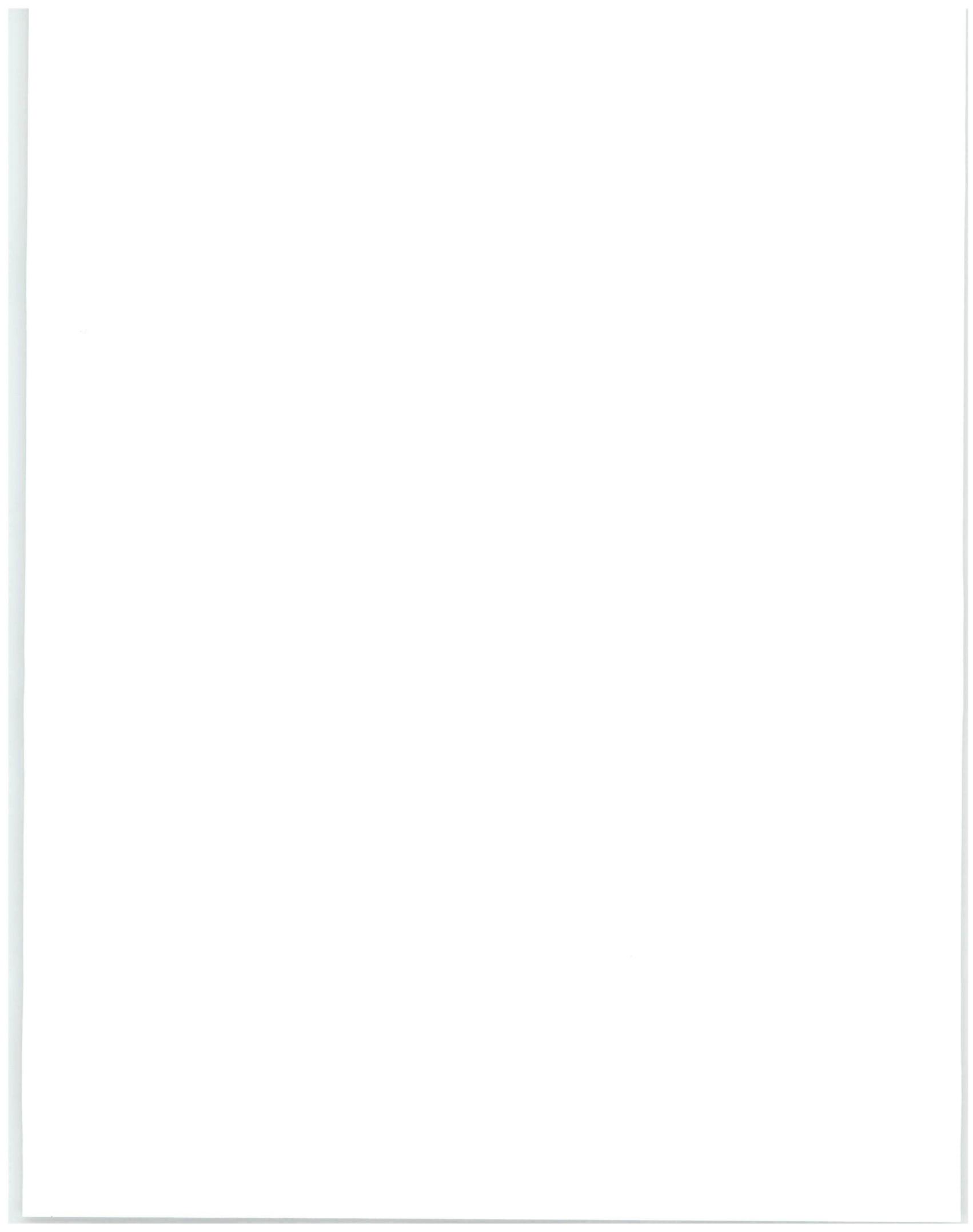
Article 17.1 : M. Vallières (Richmond) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le nouvel article 17.1 est adopté.

Article 18 : Après débat, l'article 18 est adopté.

Article 19 : Après débat, l'article 19 est adopté.



Article 20 : M. Vallières (Richmond) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté à la majorité des voix.

L'article 20, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Texte du projet de loi n° 24 : Le texte du projet de loi n° 24, *Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur le ministère du Revenu*, amendé, est adopté.

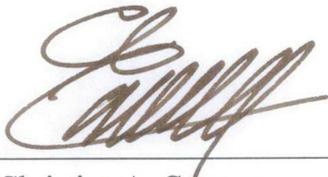
Sur la motion de Mme Houda-Pepin (La Pinière), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

REMARQUES FINALES

M. Vallières (Richmond) et M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine) font des remarques finales.

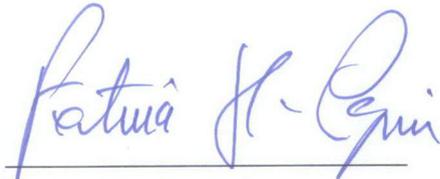
À 17 h 20, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,



Christian A. Comeau

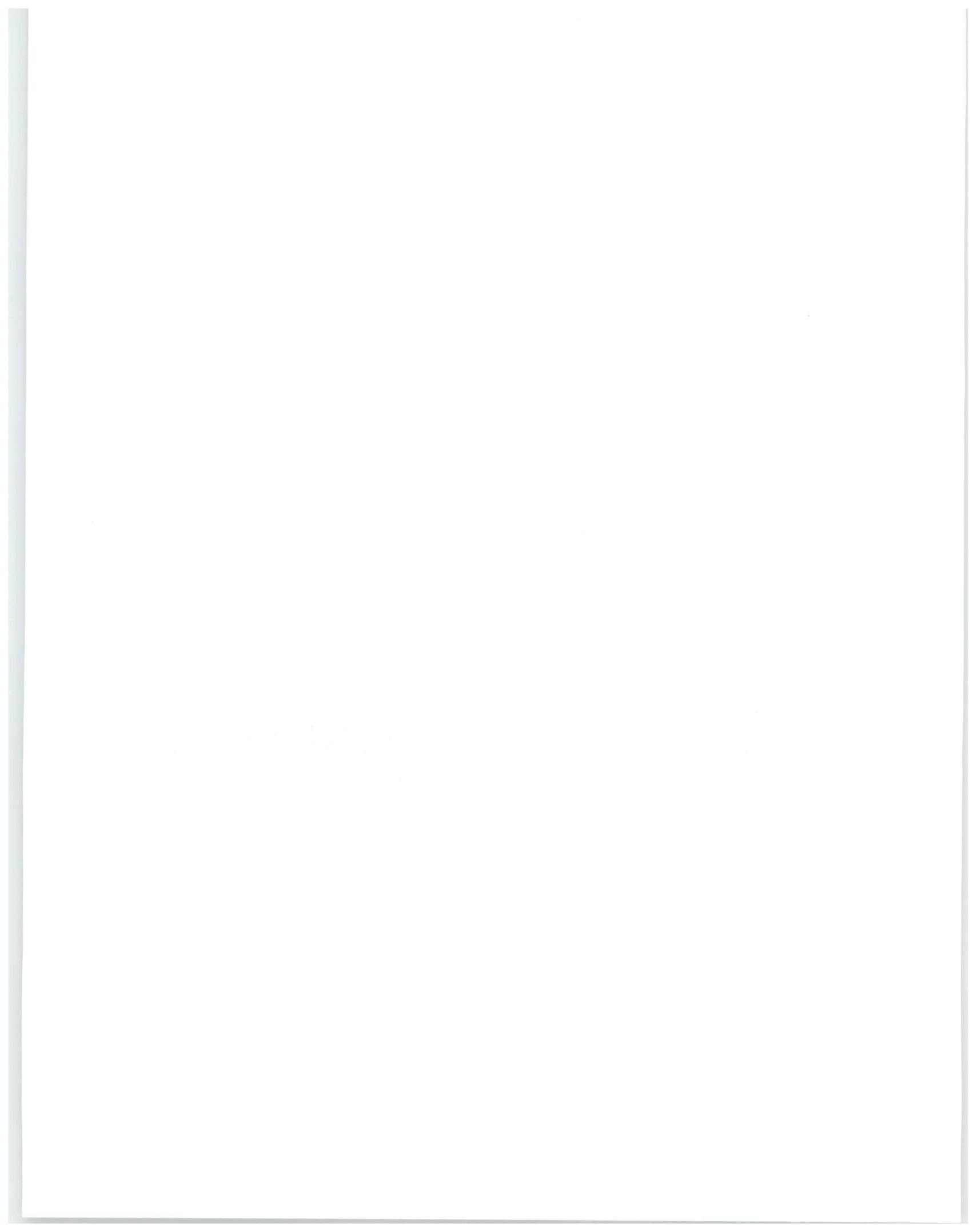
La présidente de la Commission,



Fatima Houda-Pepin

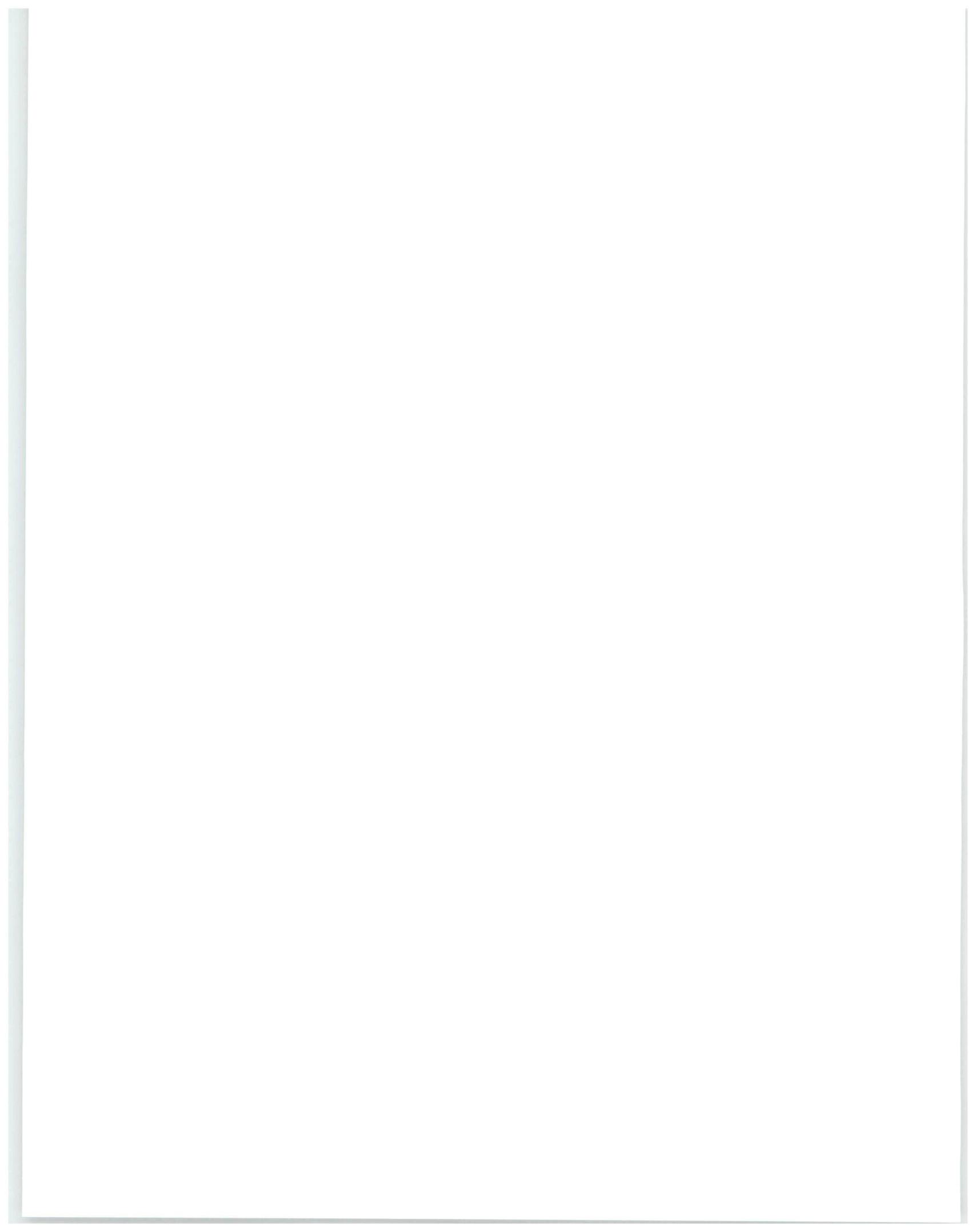
CAC/ssst

Québec, le 9 juin 2006



ANNEXE I

Amendements adoptés



Projet de loi n° 24

AM 1
ART 3
(36.2)

AMENDEMENT

Loi sur ...

Article 3 (36.2)

1° ; Remplacer le paragraphe 3° de l'article
3 par le suivant :

2° « 3° par le remplacement du para-
graphe 3° du premier alinéa par le suivant :

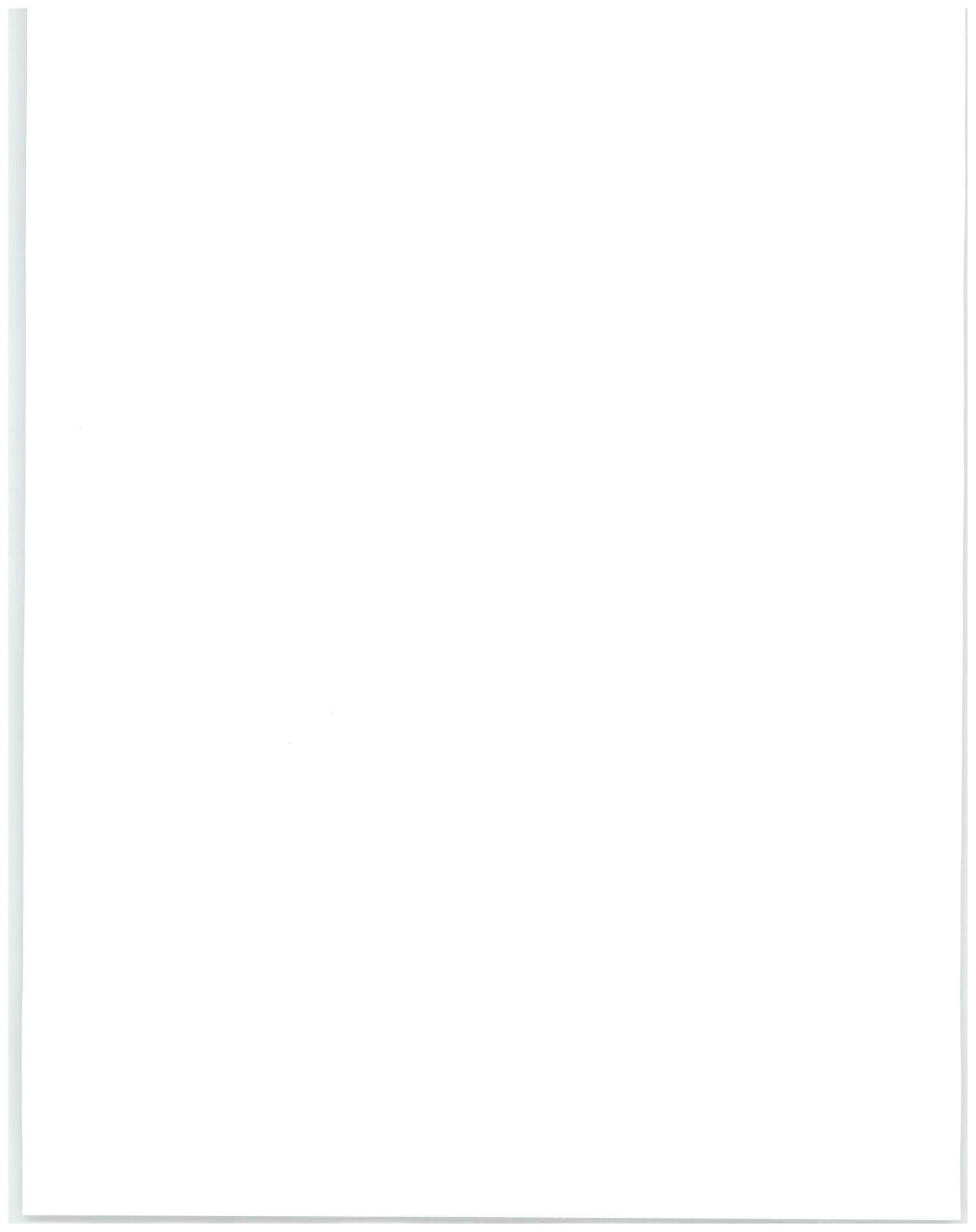
Explication

« 3° qui a généré un revenu brut
moyen minimal par 100% d'évalua-
tion foncière, dont le montant est dé-
terminé par règlement, à l'égard
des immeubles situés dans la zone

Article modifié

« agricole et faisant partie de l'exploita-
tion agricole au cours de l'année civile
qui s'est terminée avant le début
de l'exercice financier par lequel une
demande de paiement est faite, sauf
si l'exploitation agricole bénéficie d'une
exemption déterminée par règlement; »; »;

2006-05-26



AM 2
ART 3 (36.2)

Projet de loi n° 24

AMENDEMENT

Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation

Article 3 (36.2)

Remplacer le paragraphe 4° de l'article 3 par le suivant :

« 4° par le remplacement des deuxième et troisième alinéas par les suivants :

« La demande de paiement doit être faite par écrit au moment de l'enregistrement de l'exploitation agricole, de la mise à jour ou du renouvellement de cet enregistrement par l'exploitant, pour chaque unité d'évaluation comprenant un immeuble faisant partie de son exploitation. Lorsque l'exploitant n'est pas la personne au nom de qui l'unité d'évaluation est inscrite au rôle, la demande doit être faite conjointement avec cette personne. La demande doit être accompagnée des renseignements et des documents requis par règlement.

Le droit de demander un paiement de taxes foncières et de compensations pour un exercice financier donné est éteint s'il n'est pas exercé conformément à l'alinéa précédent au plus tard le 31 décembre de cet exercice financier ou, le cas échéant et si cela est plus avantageux pour le demandeur, dans les 30 jours qui suivent l'expédition d'un avis du ministre à cet effet. » ; ».

Explication

Cet article est modifié pour prévoir que la demande de paiement devra être faite à l'égard de chaque unité d'évaluation, par l'exploitant et, le cas échéant, par la personne au nom de qui l'unité est inscrite au rôle d'évaluation, et ce, au plus tard le 31 décembre de l'exercice financier visé par la demande.

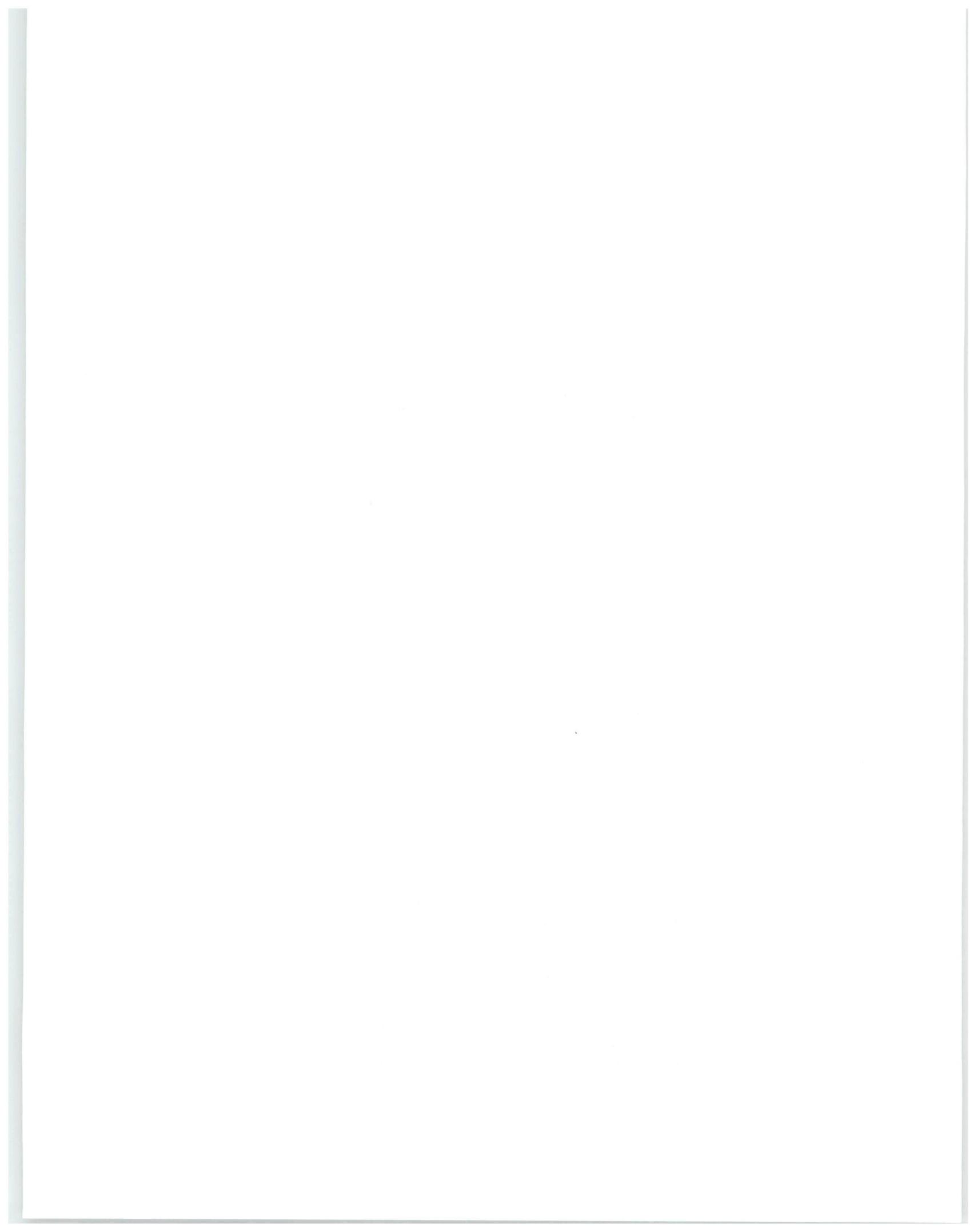
Article modifié

« 4° par le remplacement des deuxième et troisième alinéas par les suivants :

« La demande de paiement doit être faite par écrit au moment de l'enregistrement de l'exploitation agricole, de la mise à jour ou du renouvellement de cet enregistrement par l'exploitant, pour chaque unité d'évaluation comprenant un immeuble faisant partie de son exploitation. Lorsque l'exploitant n'est pas la personne au nom de qui l'unité d'évaluation est inscrite au rôle, la demande doit être faite conjointement avec cette personne. La demande doit être accompagnée des renseignements et des documents requis par règlement.

Le droit de demander un paiement de taxes foncières et de compensations pour un exercice financier donné est éteint s'il n'est pas exercé conformément à l'alinéa précédent au plus tard le 31 décembre de cet exercice financier ou, le cas échéant et si cela est plus avantageux pour le demandeur, dans les 30 jours qui suivent l'expédition d'un avis du ministre à cet effet. » ; »

Le de plus, 06-05-26



Projet de loi n° 24

AM 3
ART 2

AMENDEMENT

Loi sur ...

2 (36.1)

Article

Remplacer l'article 2 par le suivant :

1° ;

« 2. L'article 36.1 de cette loi, modifié par l'article 3 du chapitre 8 des lois de 2005, est de nouveau modifié par le remplacement ~~des~~ paragraphes 1^{er} et 2^o par ~~les~~ suivants :

Explication

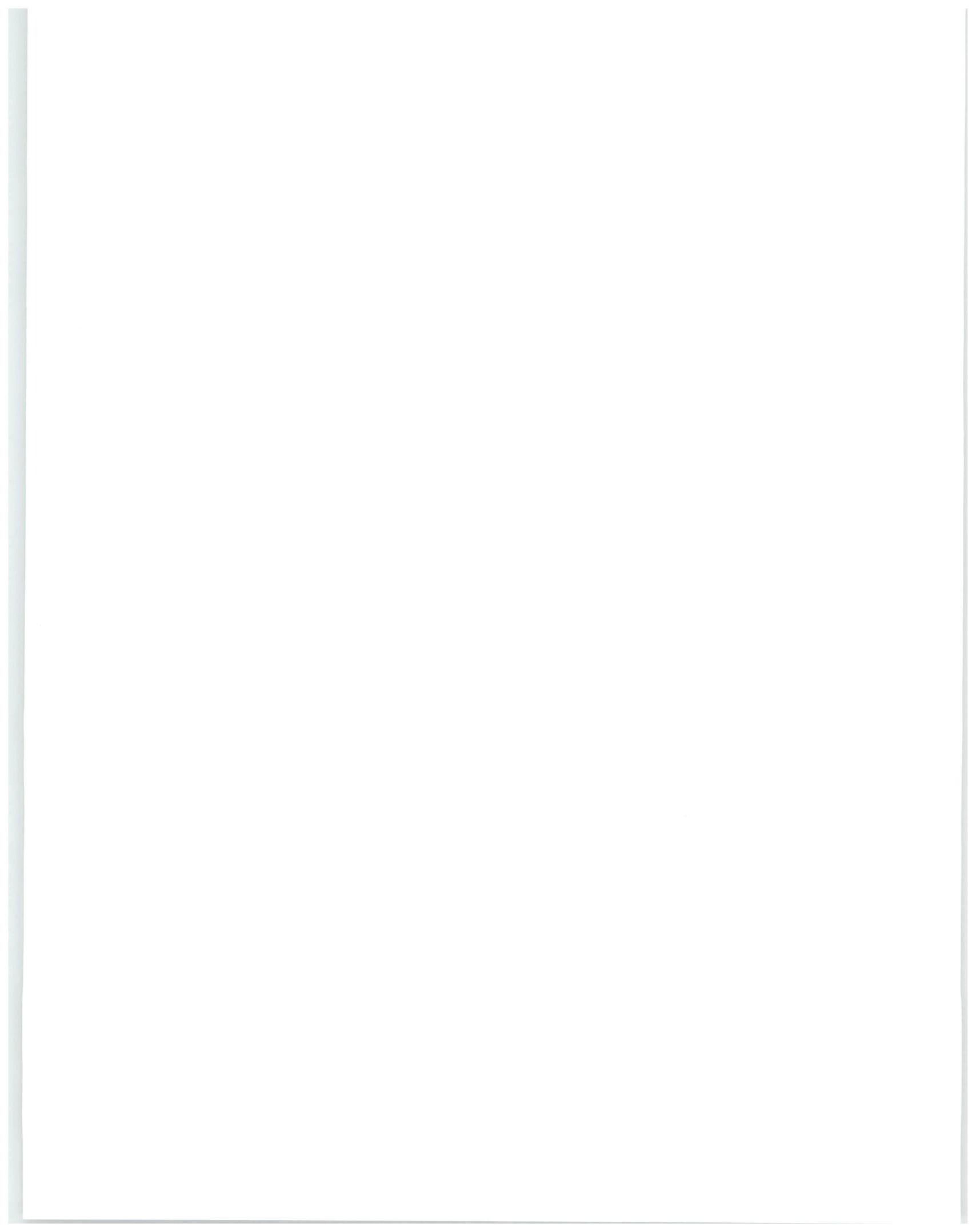
1° « bâtiment », « immeuble » : un bâtiment ou un immeuble au sens de l'article 1 de la loi sur la fiscalité municipale (chapitre 8 2.1) ;

Article modifié

1. 1°

« taxe foncière » : une taxe ou une surtaxe imposée par une municipalité locale sur un immeuble ou, pourvu qu'elle soit imposée indépendamment de l'usage qui est fait de l'immeuble, à l'égard de celui-ci ; ».

Adopté
2006-05-26



Projet de loi n° 24

AMENDEMENT

AM 4
ART 7
(36.7.2 et
36.7.3)

Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation

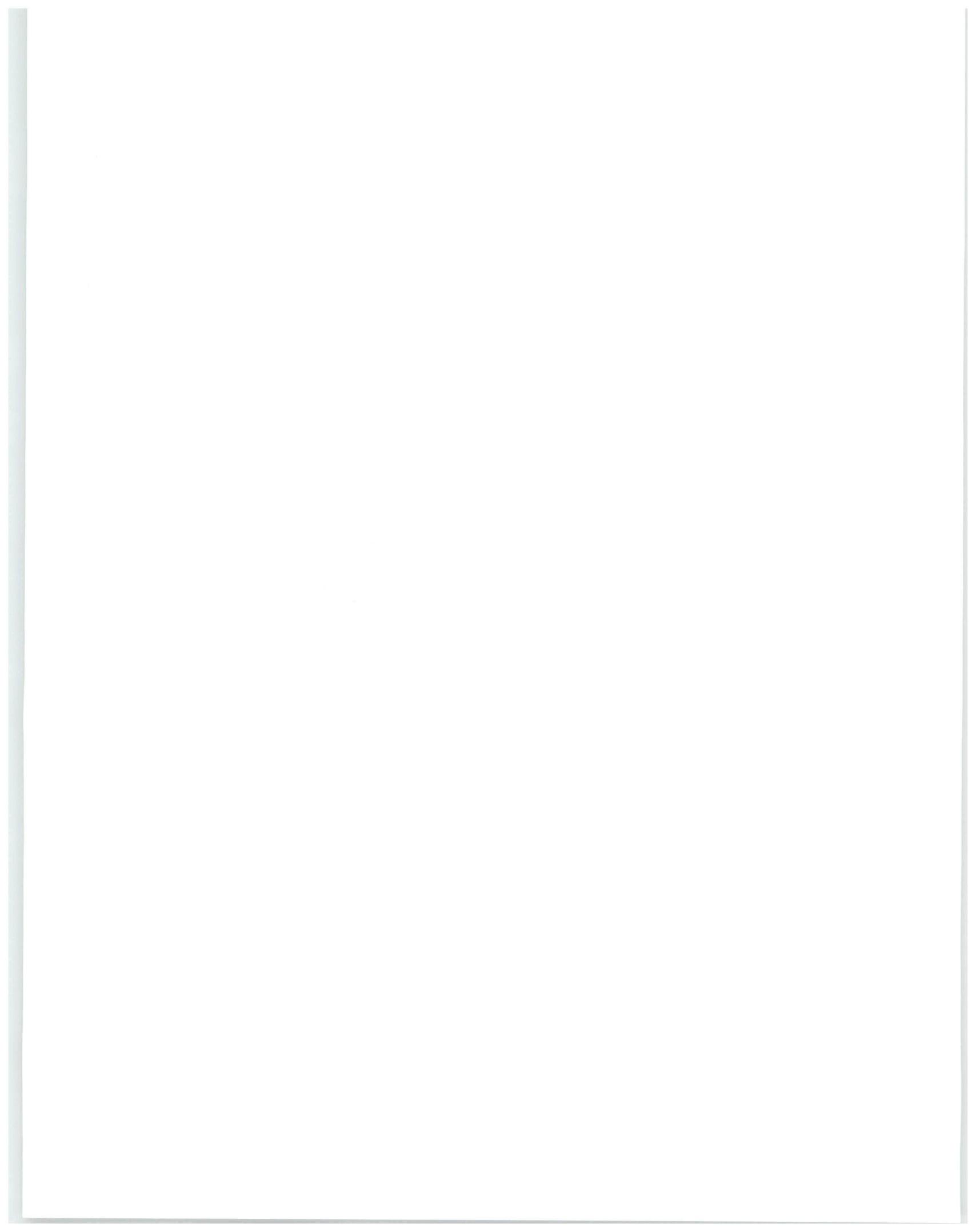
Article 7 (36.7.2 et 37.7.3)

1° Remplacer, dans le texte anglais du premier alinéa de l'article 36.7.2 les mots « set out under » par les mots « set out in ».

2° Remplacer, dans le texte anglais de l'article 36.7.3, les mots « eligibility conditions referred to in » par les mots « qualification conditions set out in ».

*adapt.
CB*

2006-05-26



Projet de loi n° 24

AM 5
ART 7
(36-7)

AMENDEMENT

Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur le ministère du Revenu

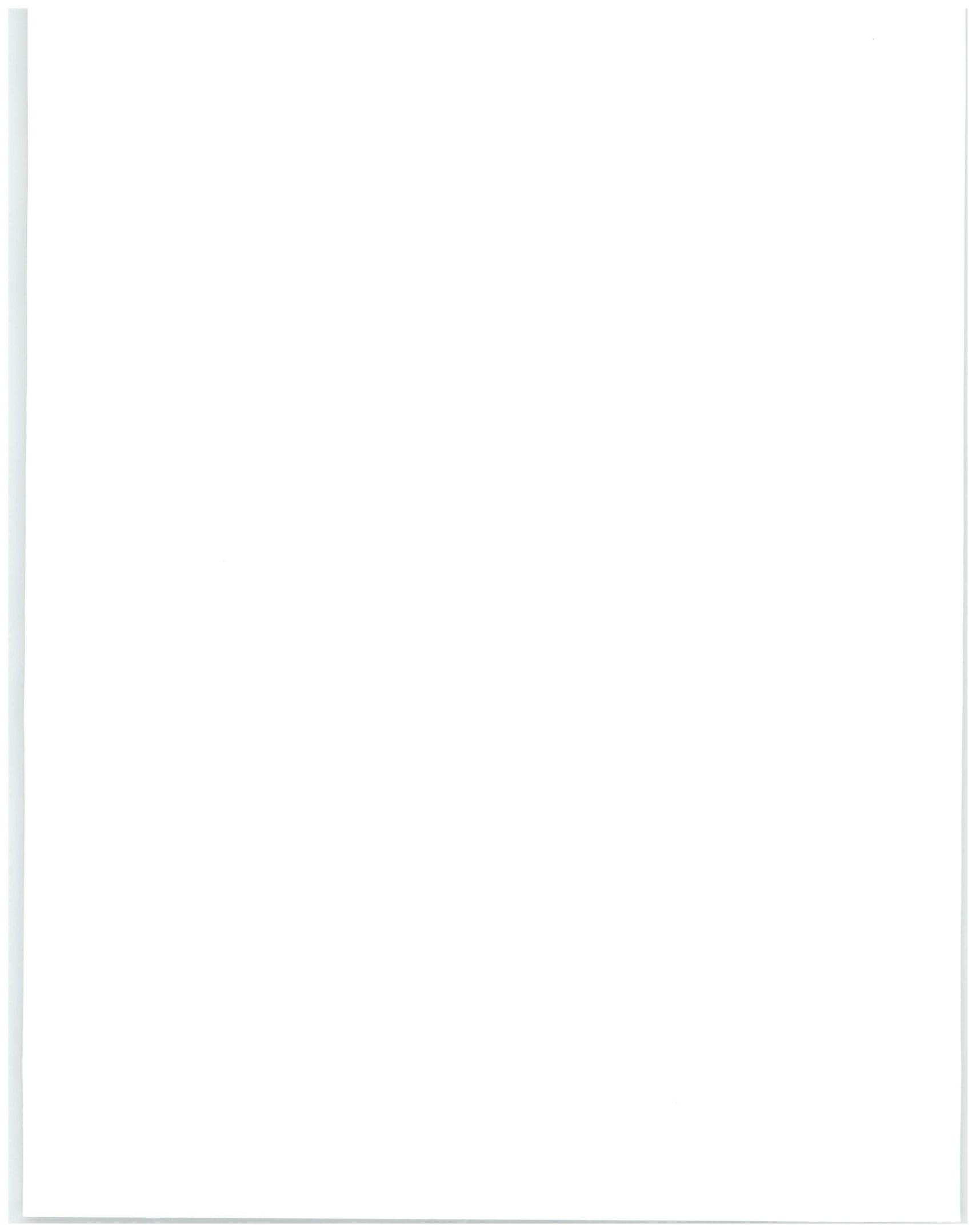
Article 7 (36.7)

Ajouter à la fin du premier alinéa de l'article 36.7, ^{introduit} remplacé par l'article 7 du
projet de loi, les mots « à l'égard de cette unité ».

M. Vallières (Richard)

[Signature]

9 juin 2006



Projet de loi n° 24

AMG
ART 8
(36.12)

AMENDEMENT

Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur le ministère du Revenu

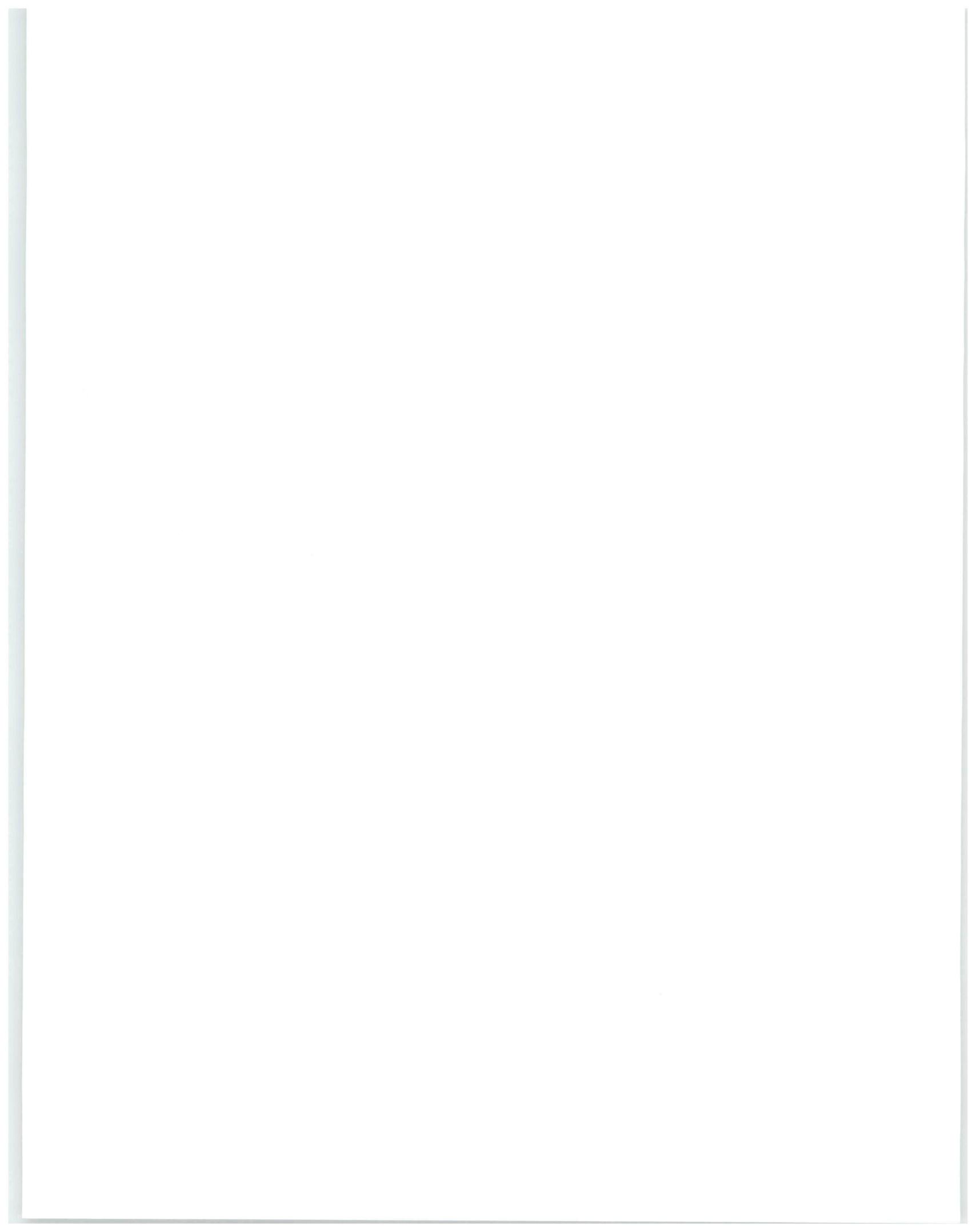
Article 8 (36.12)

À l'article 8 du projet de loi :

- 1° supprimer le paragraphe 1° de l'article 36.12 ;
- 2° remplacer, dans les première et deuxième lignes du paragraphe 2° de l'article 36.12, les mots « des paragraphes 3° et 4° du premier alinéa de l'article 36.2, déterminer le revenu brut minimal ou » par les mots « du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 36.2, déterminer » ;
- 3° remplacer, dans le texte anglais des paragraphes 2° et 3° de l'article 36.12, le mot « generate » par le mot « produce ».

Adopté
9 juin 2006

M. Vallières (Richard)



Projet de loi n° 24

AMENDEMENT

AM 7
ART 9
(36.13)

Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation

Article 9 (36.13)

Supprimer dans l'article 36.13, remplacé par l'article 9 du projet de loi, les mots « et, lorsqu'il s'agit d'une réclamation, à la personne au nom de qui l'unité d'évaluation est inscrite au rôle ».

Explication

Il s'agit d'une modification de concordance à l'amendement effectué au paragraphe 4° de l'article 3 du projet de loi.

Article modifié

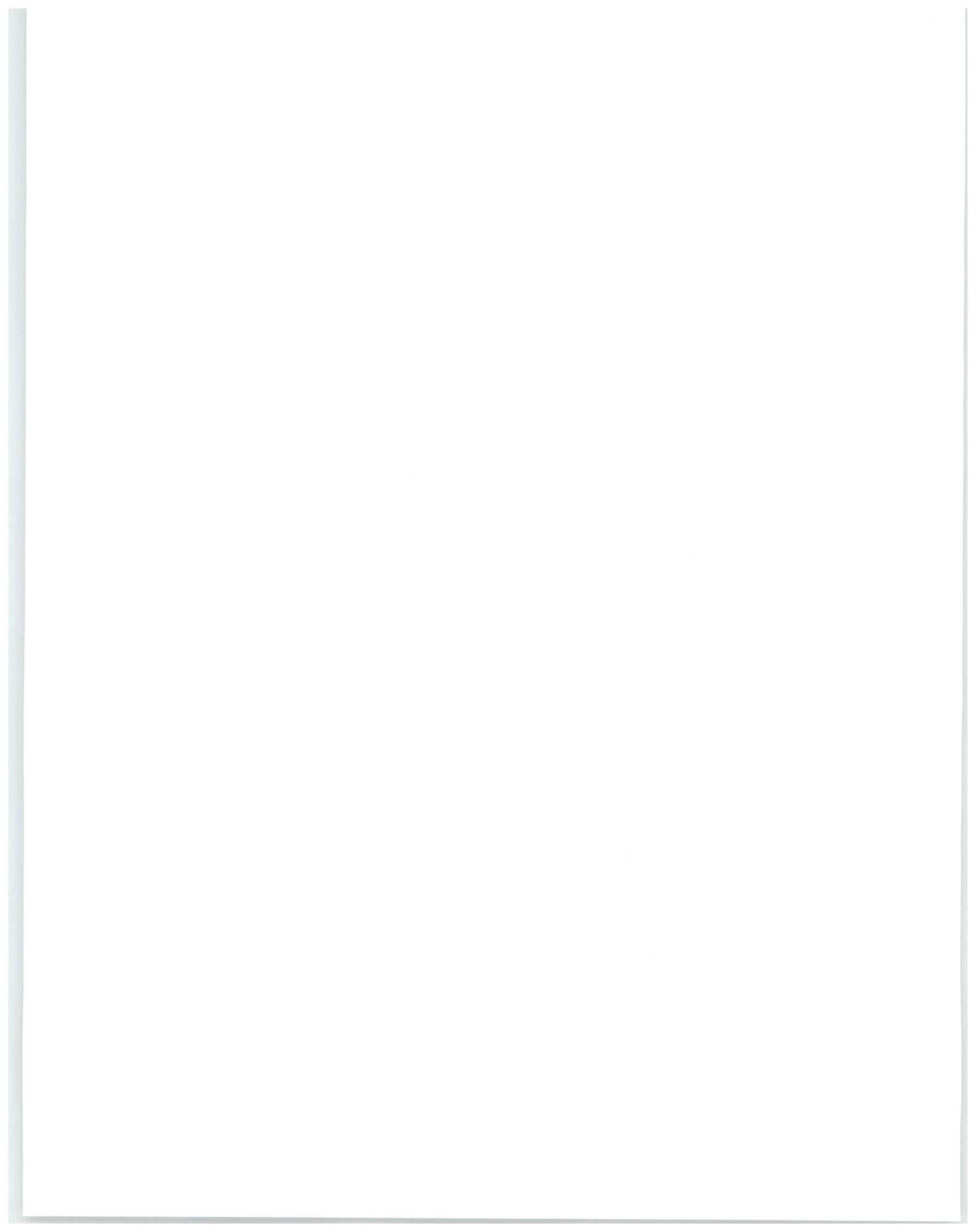
« 9. L'article 36.13 de cette loi, modifié par l'article 8 du chapitre 8 des lois de 2005, est remplacé par le suivant :

« 36.13. La décision du ministre qui refuse une demande de paiement ou qui réclame un remboursement doit être écrite et motivée. Une copie de cette décision est transmise à la personne qui a fait la demande de paiement. ». »

Chapte 9

9 juin 2006

M. Vallières (Richard)



Projet de loi n° 24

AM 8
ART 12

AMENDEMENT

Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur le ministère du Revenu

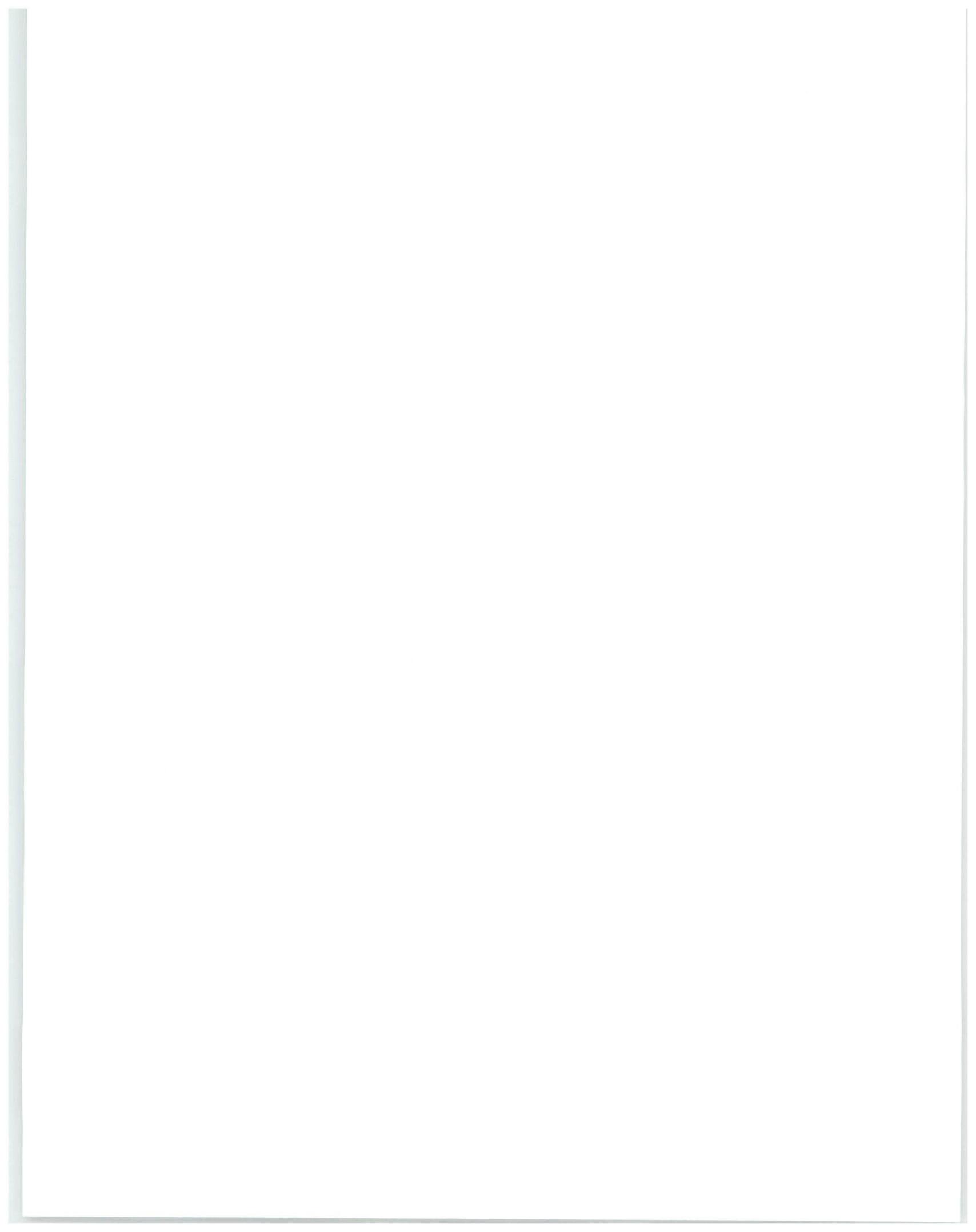
Article 12

Supprimer l'article 12 du projet de loi.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Vallière', written in a cursive style.

9 juin 2006

M. Vallière (Richard)



AMENDEMENT

Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur le ministère du Revenu

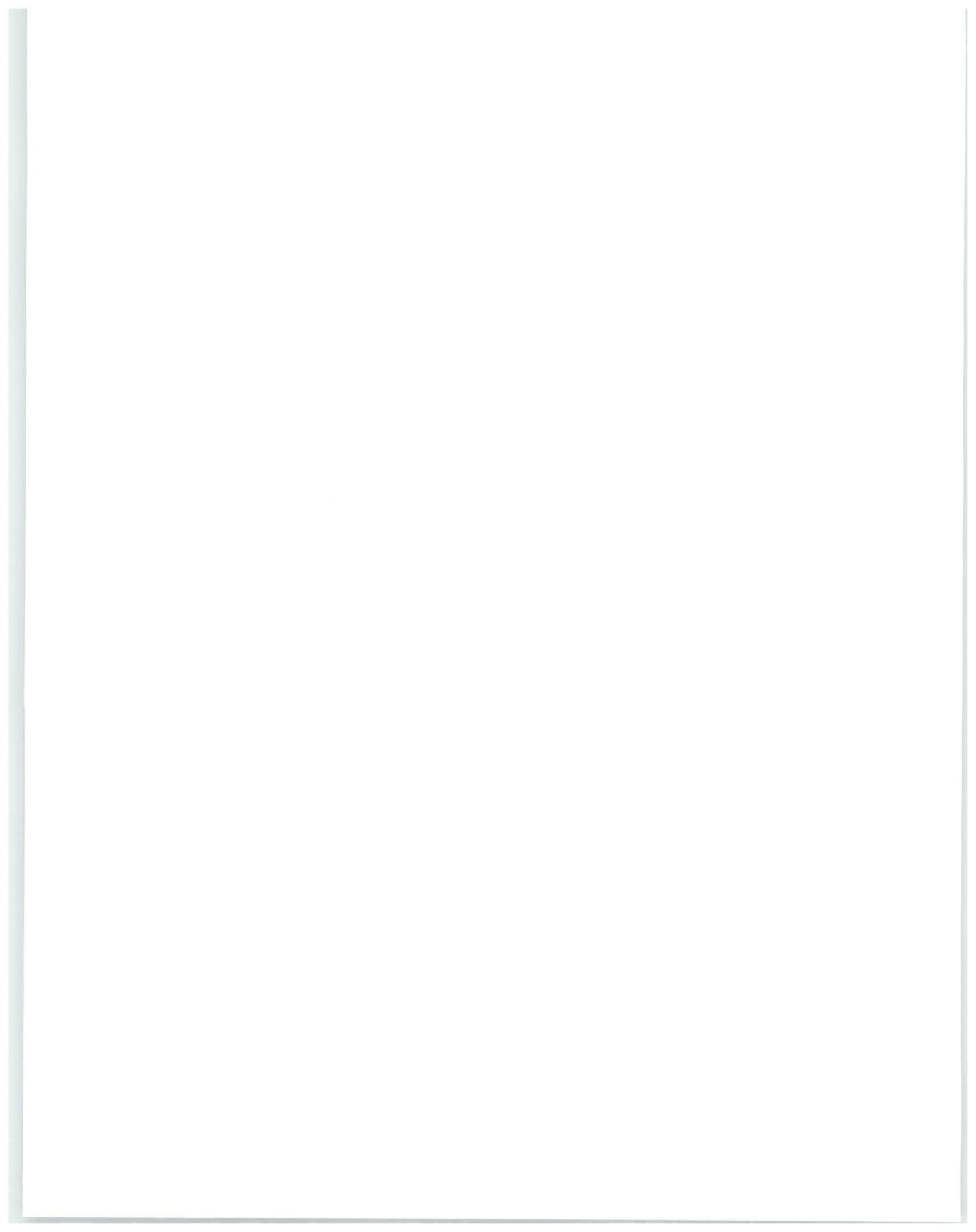
Article 13

À l'article 13 du projet de loi :

- 1° remplacer, dans la septième ligne, les mots « est exemptée de » par « doit » ;
- 2° insérer, dans la onzième ligne et après « est faite, », le mot « sauf » ;
- 3° remplacer, dans les huitième et dix-septième lignes du texte anglais, le mot « generating » par le mot « producing » ;
- 4° remplacer, dans la quinzième ligne du texte anglais, le mot « generate » par le mot « produce ».

*ad. p. 13
G
9 juin 2006*

M. Vallias (Richard)



Projet de loi n° 24

AM 10
ART 15

AMENDEMENT

Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation

Article 15

Remplacer l'article 15 du projet de loi par le suivant :

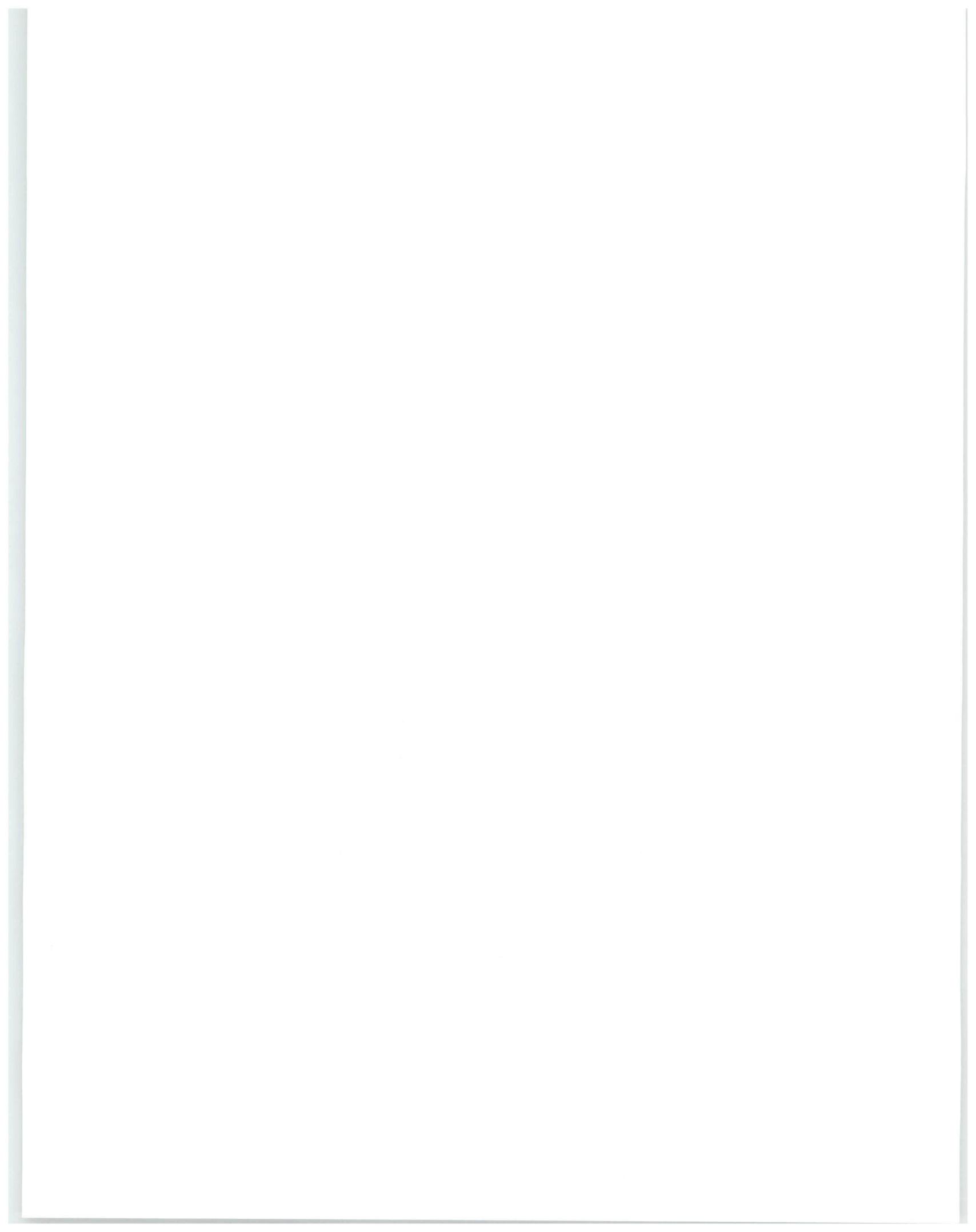
remplacer
« 15. Pour l'application du deuxième alinéa de l'article 36.2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., chapitre M-14), remplacé par l'article 3 de la présente loi, et jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la modification qui sera apportée, en vertu des paragraphes 4° et 5° de l'article 36.12 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, remplacés par l'article 8 de la présente loi, au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le remboursement des taxes foncières et des compensations, édicté par le décret n° 340-97 (1997, G.O. 2, 1600), la demande de paiement doit être faite sur la fiche d'enregistrement fournie par le ministre et être accompagnée des renseignements et des documents prévus aux articles 12 et 13 de ce règlement. La demande doit aussi contenir les renseignements prévus au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4 de ce règlement, toute référence dans ce paragraphe à un exploitant ou à une exploitation agricole devant se lire comme une référence au demandeur.

Toutefois, une demande de paiement pour l'exercice financier 2007 peut, jusqu'au 30 novembre 2006, être faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 36.2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., chapitre M-14), tel qu'il se lisait le (*indiquer ici la date qui précède celle de l'entrée en vigueur du présent article*) en y remplaçant le mot « remboursement », partout où il se trouve, par le mot « paiement ».

Le deuxième alinéa ne s'applique pas à l'égard d'une unité d'évaluation inscrite au rôle au nom d'une personne autre que l'exploitant. ».

cedep
de juin 2006

M. Vallières (Richard)



Projet de loi n° 24

AMIT
ART 16

AMENDEMENT

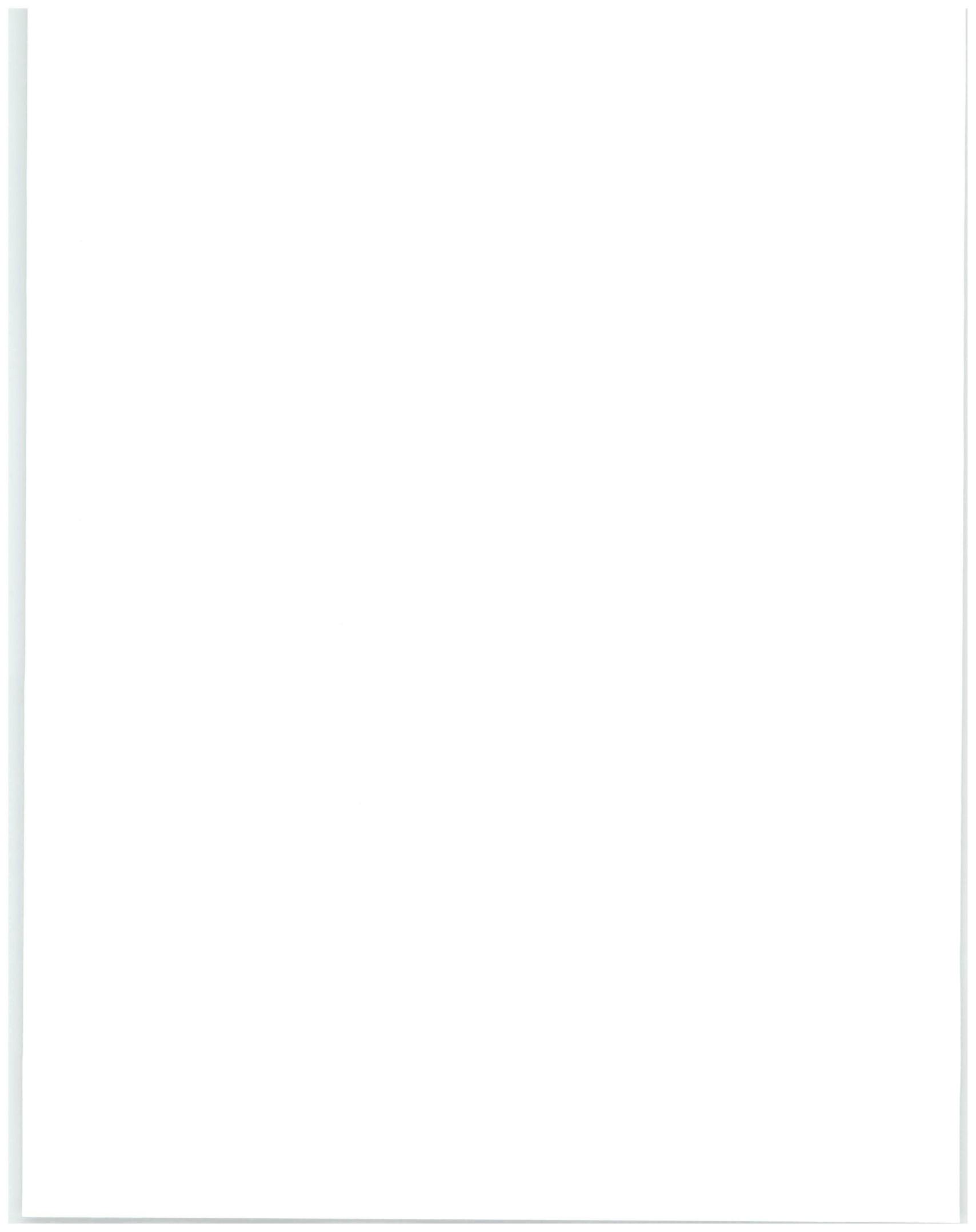
Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur le ministère du Revenu

Article 16

Supprimer l'article 16 du projet de loi.

*adopté en
17 juin 2008*

M. Vallias (R)



Projet de loi n° 24

AM 12
ART 17

AMENDEMENT

Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur le ministère du Revenu

Article 17

À l'article 17 du projet de loi :

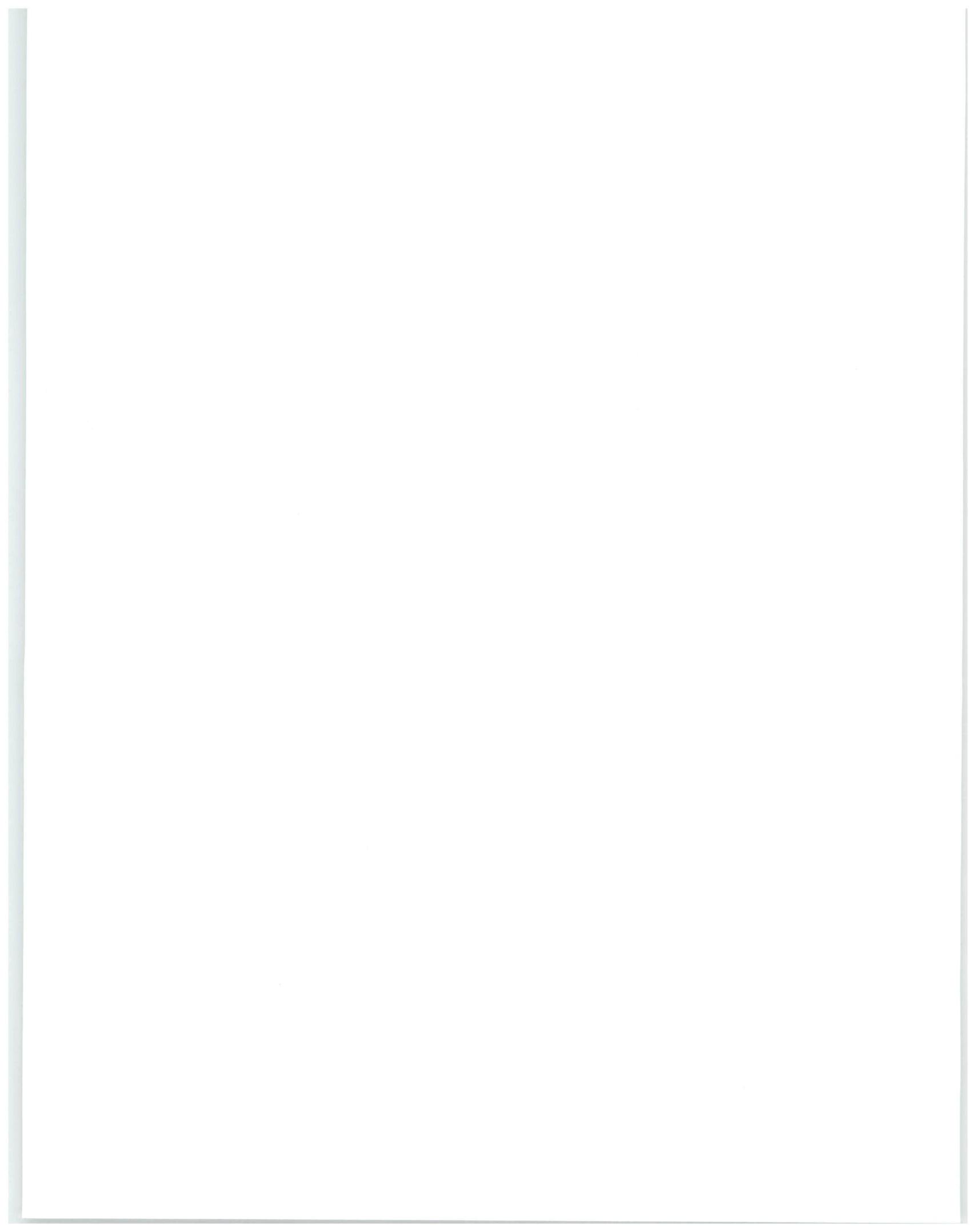
1° remplacer, dans le texte anglais du paragraphe 3°, les mots « eligibility conditions referred to in » par les mots « qualification conditions set out in » ;

2° ajouter, à la fin, l'alinéa suivant :

« Lorsque l'exercice financier précédant l'exercice financier visé est celui de 2006, toute référence, dans l'alinéa précédent et dans le premier alinéa de l'article 36.7 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à un paiement doit se lire comme une référence à un remboursement. ».

Adopté
CB
9 juin 2006

Vallières (R)



Projet de loi n° 24

AM 13
ART 17-1

AMENDEMENT

Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation

Article 17.1

Insérer, après l'article 17, l'article suivant :

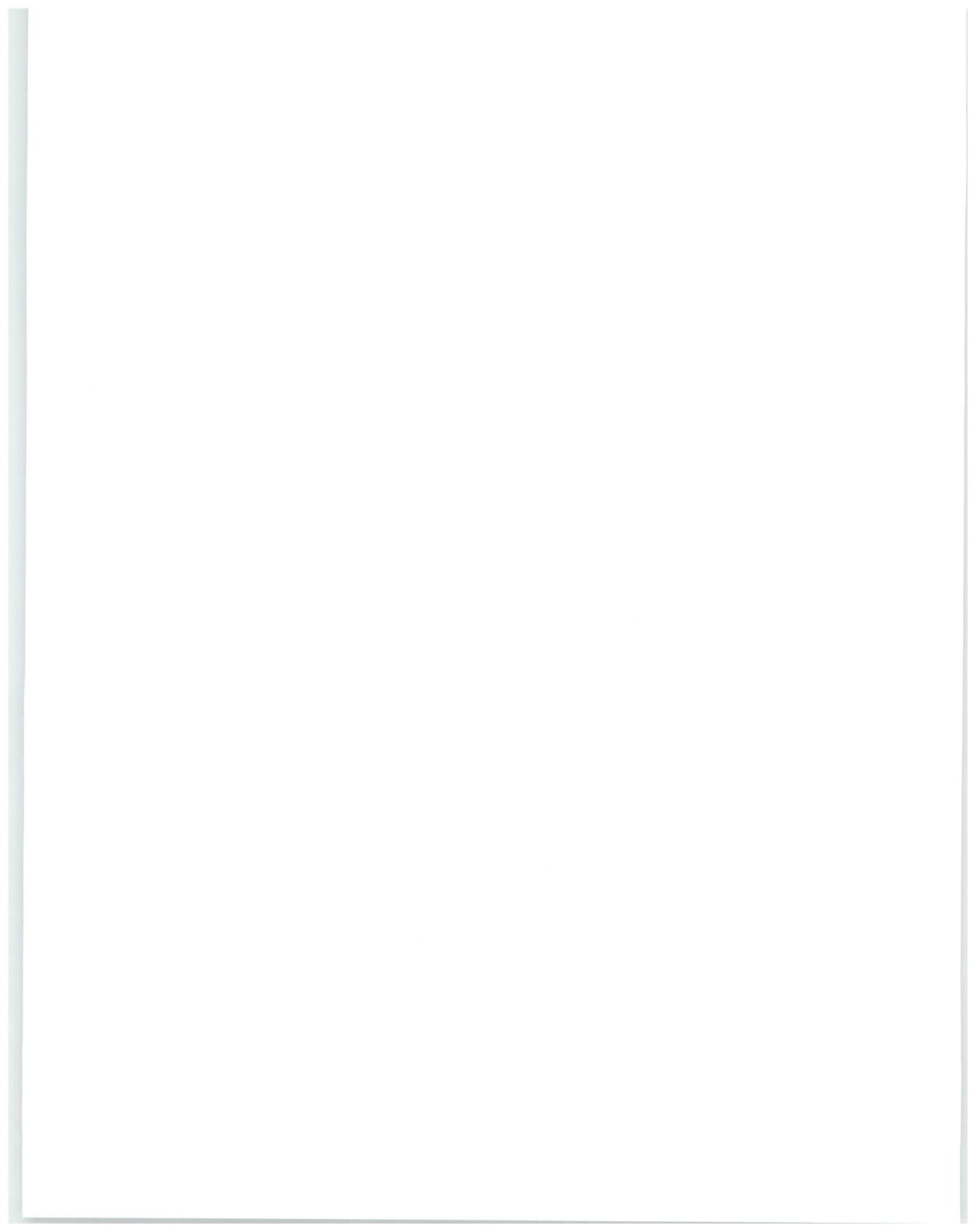
« 17.1. Pour l'application du premier alinéa de l'article 36.7.1 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., chapitre M-14), édicté par l'article 7 de la présente loi, et jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la modification qui sera apportée au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le remboursement des taxes foncières et des compensations, édicté par le décret n° 340-97 (1997, G.O. 2, 1600), une municipalité locale visée à l'article 36.7 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation doit transmettre au ministre un document qui comprend les renseignements déterminés par le ministre et nécessaires à l'application de la section VII.1 de cette loi, à l'égard de chaque unité d'évaluation visée au deuxième alinéa de l'article 36.7. ».

Explication

Il s'agit d'une disposition transitoire qui prévoit que les informations devant être transmises par la municipalité au MAPAQ seront déterminées par le ministre en attendant que celles-ci soient précisées par règlement.

adopté
9 juin 2006

Verlinden (R)



AM 14
ART 20

Projet de loi n° 24

AMENDEMENT

Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur le ministère du Revenu

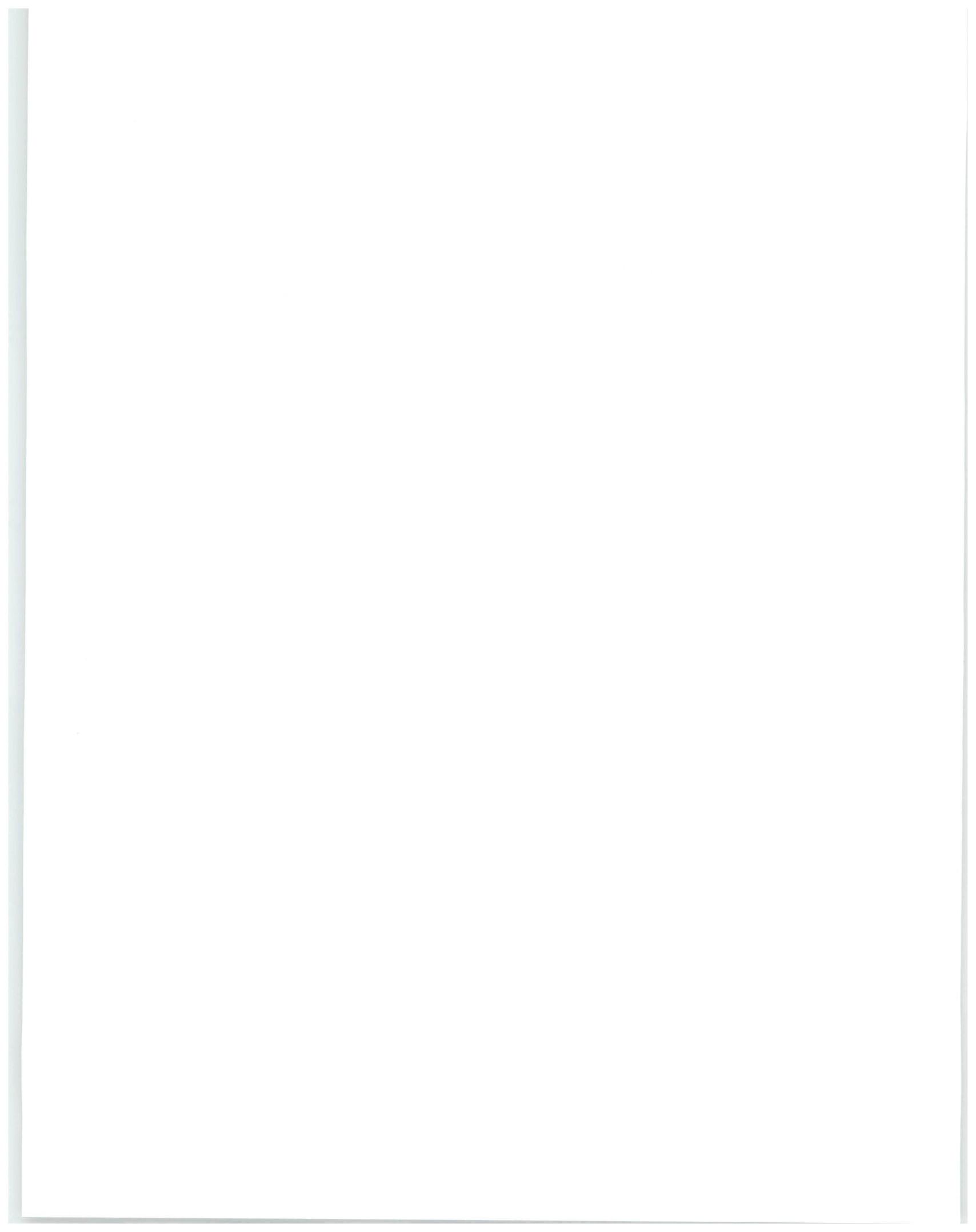
Article 20

Supprimer, à la fin de l'article 20 du projet de loi, « , à l'exception des dispositions de l'article 2 qui entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement ».

Adopté

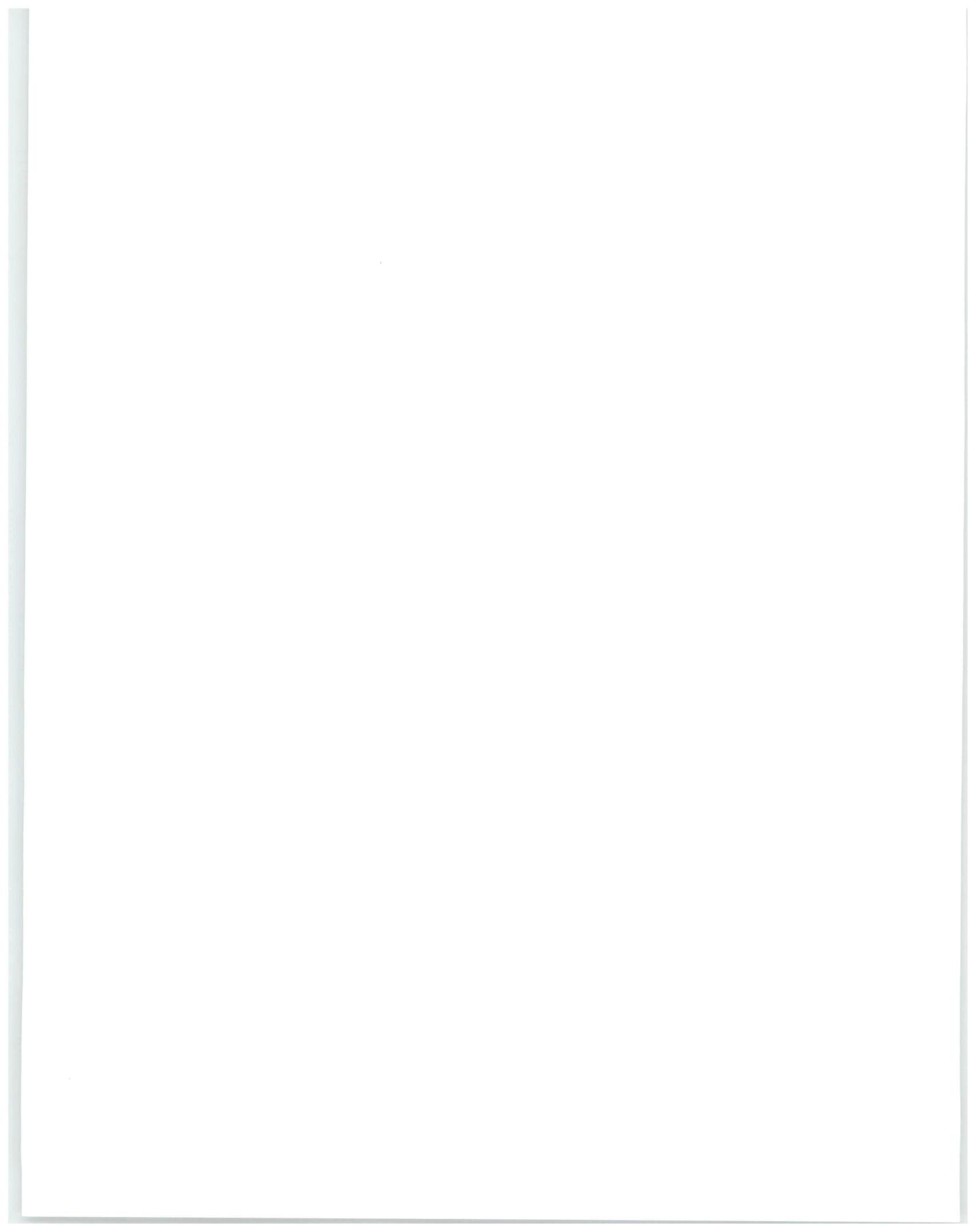
2 juin 2000

M. Vallières (R)



ANNEXE II

Ordre du jour





COMMISSION DE L'AGRICULTURE,
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 24,
*Loi modifiant la Loi sur le ministère de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation et la Loi sur le ministère du Revenu*

Le vendredi 26 mai 2006

Salle Louis-Hippolyte-LaFontaine

ORDRE DU JOUR

11 h 00 REMARQUES PRÉLIMINAIRES

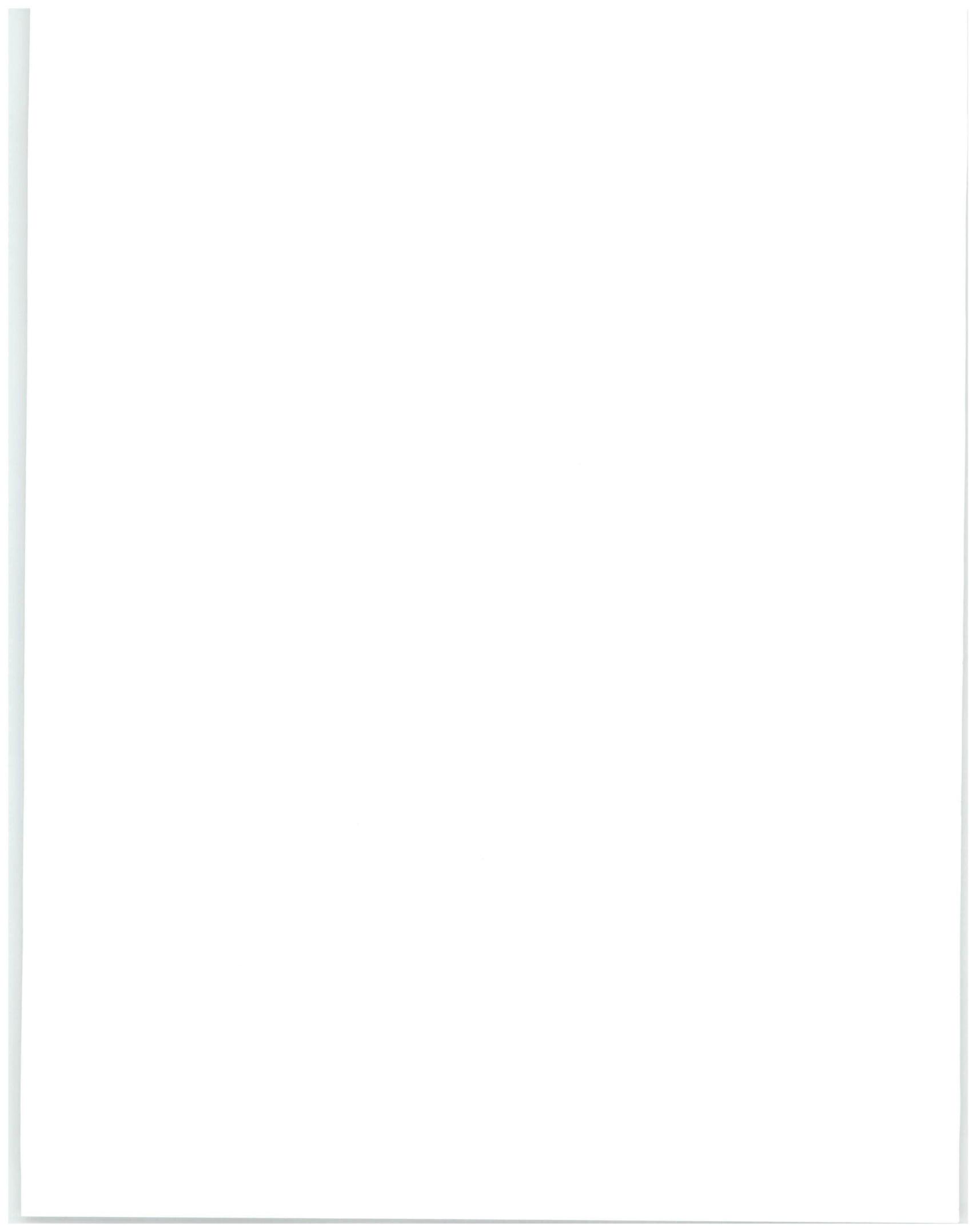
11 h 20 UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

Représentée par : M. Denis Bilodeau, vice-président
Mme Marlène Thiboutot, coordonnatrice au dossier

aménagement

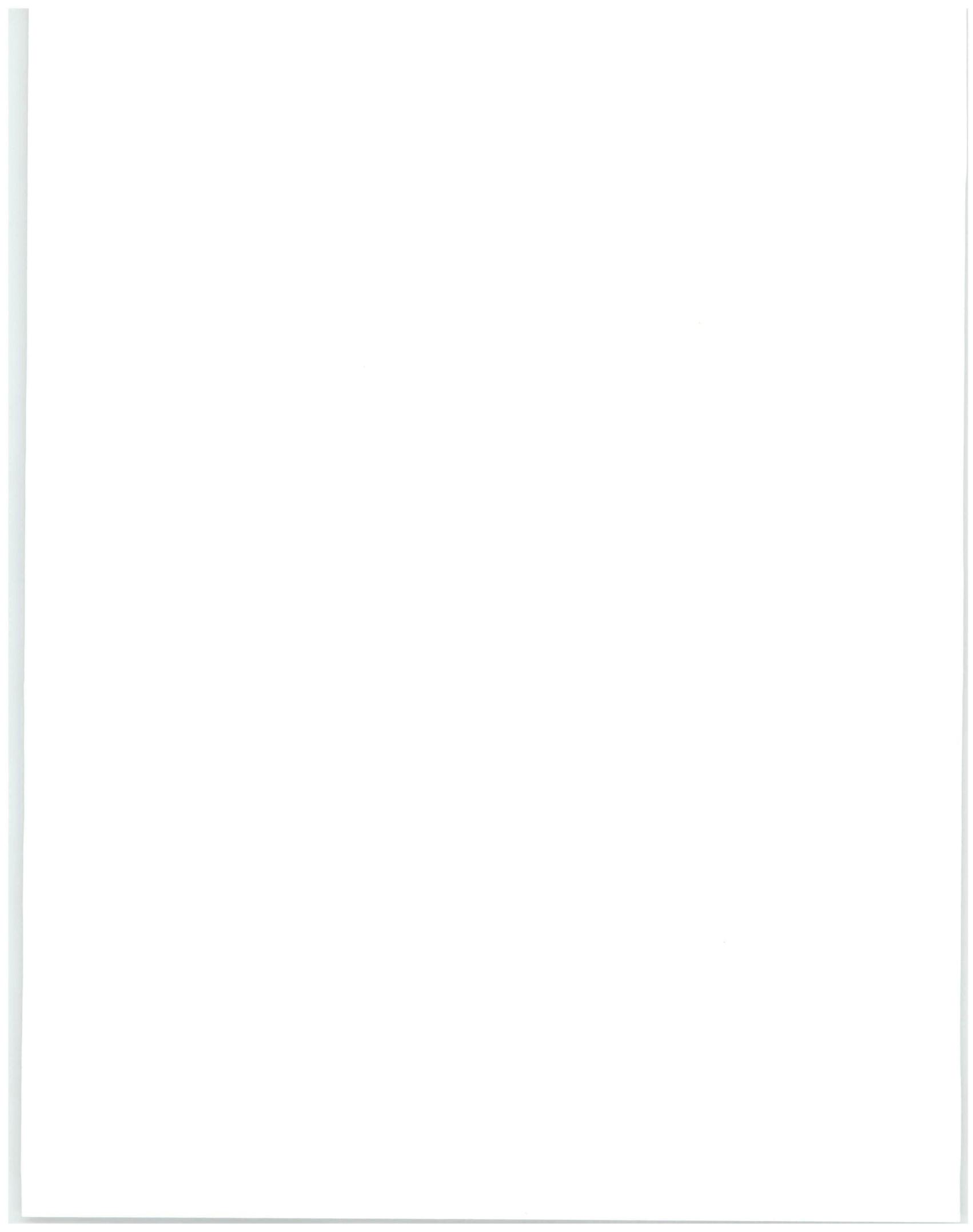
12 h 20 *SUSPENSION*

Secrétariat des commissions
Québec, le 25 mai 2006



ANNEXE III

Liste des personnes et organismes qui ont été entendus



Liste des personnes et organismes qui ont été entendus

Union des producteurs agricoles

